

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

***M.le Maire** salue les administrés qui ont fait le choix de suivre la séance de Conseil municipal par le biais de la page Facebook de la Ville. Il rappelle que les séances restent toutefois publiques.*

Procès verbal de la séance du 15 mars 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

***M. Lataillade** souhaite revenir sur les évènements lors du précédent Conseil municipal, qu'il qualifie de graves. Il estime que M. le Maire leur a coupé la parole ce qui ne leur a pas permis de participer aux votes. Il tient à prévenir l'Assemblée que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » ne se laissera pas faire. Il rajoute que chacun fait de la politique comme il l'entend, qu'il ne juge pas les différentes manières de faire de la*

politique mais que son groupe lit les dossiers et qu'il a des questions. Il souhaiterait avoir d'autres réponses que celles apportées qui, à son sens, sont des pirouettes.

Il précise que son groupe fera des signalements à la Préfecture autant de fois que cela sera nécessaire si M. le Directeur Général des Services ne veut pas leur transmettre les documents.

Il rajoute que les échanges étaient beaucoup mieux lors de la dernière commission municipale lorsque M. le Maire a pris en main la distribution de la parole. Il conclut en répétant que son groupe ne se laissera pas faire.

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 15 mars 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
93	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 1 ^{er} mars 2022	A titre gratuit
94	10/02	Convention de partenariat avec l'entreprise KEOLIS Côte Basque Adour dans le cadre du festival Jazz en Mars 2022	Diffusion publicitaire au sein du réseau Chronoplus
95	10/02	Convention de partenariat avec le MEGA CGR dans le cadre du festival Jazz en Mars 2022	Diffusion publicitaire au cinéma
96	11/02	Convention avec la société Pinpirina dans le cadre de l'animation de 30 ateliers « Bébés Signeurs » dans les crèches municipales	1 500 €
97	17/02	Contrat avec Mme Sabourin dans le cadre de l'animation musicale du repas des aînés lors des fêtes locales	700 €
98	18/02	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) pour l'année 2022	300 €
99	21/02	Modification de la régie de recettes de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse et création d'une régie mixte afin de permettre le règlement des frais bancaires liés aux nouveaux modes de règlement	
100	25/02	Contrat avec l'association Ailleurs sous la pluie dans le cadre de l'animation d'ateliers créatifs à la Médiathèque	200 €
101	25/02	Contrat avec Mme Navarro dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être à la Médiathèque	150 €
102	25/02	Contrat avec Mme Rasamoely dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être à la Médiathèque	150 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
103	25/02	Contrat avec M. Zaorski dans le cadre de l'animation d'un atelier d'écriture à la Médiathèque	275,26 €
104	25/02	Contrat avec l'association « L'enfance de l'art » dans le cadre d'une conférence sur le thème de l'art moderne à la Médiathèque	400 €
105	25/02	Contrat avec CAP COM 64 dans le cadre de l'organisation de rencontres autour des jeux vidéos et le prêt d'une exposition sur le thème de la naissance d'un jeu vidéo à la Médiathèque	692 €
106	25/02	Contrat avec Yeast Games dans le cadre de l'animation de deux soirées « Jeu de rôle » à la Médiathèque	701,52 €
107	25/02	Contrat avec Mme Esteinou dans le cadre de l'animation « Croqueurs d'histoire » en langue des signes à la Médiathèque	115 €
108	25/02	Contrat avec l'EURL Les mots de mai dans le cadre de l'animation d'un atelier sur le thème des fake news à la Médiathèque	360 €
109	25/02	Contrat avec l'association James Game Center dans le cadre de la mise à disposition de bornes d'arcade et de poste de jeu console à la Médiathèque	390 €
110	25/02	Contrat avec Mme Bernard dans le cadre de l'organisation d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	733,28 €
111	25/02	Contrat avec l'association « Théâtre Chrysalide » dans le cadre du spectacle « Le retour aux fourches »	400 €
112	25/02	Reprise de ferraille lourde issue de différents chantiers sur la Commune par la société Le comptoir à Métaux	688,20 €
113	07/03	Modification du contrat avec M. Ledun dans le cadre d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	306,64 €
114	11/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Lous Bidaous les 2 et 3 avril 2022	A titre gratuit
115	14/03	Convention avec l'association « Couples et Familles » et le collège Langevin Wallon dans le cadre de l'animation de 5 ateliers sur les thèmes du harcèlement et de la violence	713,40 €
116	14/03	Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « DestinAction 2022 » à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui ont un projet de voyage en autonomie en France ou en Europe	Soutien à la préparation du projet
117	17/03	Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise à disposition d'un local communal sis place Dous Haous	Frais d'entretien des locaux : 135 € / mois Frais de fluides : 95 € / mois

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
118	18/03	Bail civil avec l'association Autisme Landes et l'association GCSMS Autisme France dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	<u>Loyer mensuel :</u> 275 €
119	18/03	Convention conclue avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER de mise à disposition de la salle de réunion n° 2 au Pôle de Services Jean Bertin du 26 au 29 avril 2022	480 €
120	18/03	ANNULEE	
121	18/03	ANNULEE	
122	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 23 mars 2022	A titre gratuit
123	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 2 mai 2022	A titre gratuit
124	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 2 mai 2022	A titre gratuit
125	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale aux restos du Coeur le 30 mars 2022	A titre gratuit
126	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Nos couleurs » le 18 mars 2022	A titre gratuit
127	18/03	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Saint-André-de-Seignaux du 31 mars au 4 avril 2022	A titre gratuit
128	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban Immobilier le 3 juin 2022	A titre gratuit
129	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 14 avril 2022	A titre gratuit
130	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 4 avril 2022	A titre gratuit
131	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT le 19 mars 2022	A titre gratuit
132	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des parents d'élèves de l'école Félix Concaret le 20 mars 2022	A titre gratuit
133	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 10 mars 2022	A titre gratuit
134	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 12 mars 2022	A titre gratuit
135	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Union Syndicale des Retraités CGT le 10 mars 2022	A titre gratuit
136	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive les 11, 12 et 14 avril 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
137	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours populaire Français le 25 mars 2022	A titre gratuit
138	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 25 février 2022	A titre gratuit
139	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre le 6 avril 2022	A titre gratuit
140	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Céleste Cobalt » le 28 février 2022	A titre gratuit
141	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés de Loustaunau le 12 février 2022	A titre gratuit
142	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 8 et 12 avril 2022	A titre gratuit
143	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 2 mars 2022	A titre gratuit
144	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Clémenceau le 27 avril 2022	A titre gratuit
145	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 4 mars 2022	A titre gratuit
146	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 17 mars 2022	A titre gratuit
147	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 22 février 2022	A titre gratuit
148	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 10 février 2022	A titre gratuit
149	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 25 février, 25 mars et 29 avril 2022	A titre gratuit
150	18/03	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26 mars 2022	A titre gratuit
151	21/03	Convention conclue avec l'organisme IFHVP de mise à disposition de la salle de réunion n° 2 au Pôle de Services Jean Bertin le 8 mars 2022	60 €
152	21/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 19 mars 2022	A titre gratuit
153	24/03	Contrat avec Version Originale Music SARL dans le cadre du concert de China Moses le 7 juillet 2022 sur la place Viro	10 373,29 €
154	24/03	Contrat avec Opus 23 dans le cadre du concert « Les français chantent aux français » le 2 octobre 2022	3 000 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
155	25/03	Avenant n°6 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer :</u> 4,54 € HT / m ² <u>Nouveau loyer :</u> 4,70 € HT / m ²
156	25/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour l'année 2022	3 622,82 €
157	28/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (ACCE) pour l'année 2022	95 €
158	28/03	Contrat avec la SAS Exuvie dans le cadre de la projection d'un film à la Médiathèque	144 €
159	31/03	Marché de travaux relatif à la réhabilitation du local Sagral avec les entreprises ITEMS, SOC NOUVELLE FAUTHOUX et ELEC 64 pour les 7 lots constituant le marché	<u>Montant total du marché :</u> 87 676,55 €
160	05/04	ANNULEE	
161	05/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Free Danse du 15 au 18 avril 2022	A titre gratuit
162	07/04	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 16,80€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 17,24 € HT / m ²
163	07/04	Avenant n°5 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOMARAUTI IMMOBILIER » dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 12,46 € HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 13,73 € HT / m ²
164	08/04	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme GE+ pour l'année 2022	96 €
165	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k le 21 avril 2022	A titre gratuit
166	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia le 19 mai 2022	A titre gratuit
167	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Collectif des Barthes le 31 mai 2022	A titre gratuit
168	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les enfants de la Cité des Forges le 23 avril 2022	A titre gratuit
169	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 9 mai 2022	A titre gratuit
170	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 13 et 27 avril 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
171	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 4 mai 2022	A titre gratuit
172	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié les 28 et 29 avril 2022	A titre gratuit
173	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes du 29 avril au 1 ^{er} mai 2022	A titre gratuit
174	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 18 avril 2022	A titre gratuit
175	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 30 avril 2022	A titre gratuit
176	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 18 avril 2022	A titre gratuit
177	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau-Tarnos les 13 et 14 avril 2022	A titre gratuit
178	11/04	Mise à disposition de matériel municipal à l'association Autisme Landes le 1 ^{er} avril 2022	A titre gratuit
179	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 15, 22 et 30 mars 2022	A titre gratuit
180	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Mieux vivre au pissot le 25 mars 2022	A titre gratuit
181	11/04	Mise à disposition de matériel municipal à la SCIC Interstices Sud Aquitaine du 31 mars au 6 avril 2022	A titre gratuit
182	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association Communale de Chasse Agréée le 4 juin 2022	A titre gratuit
183	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 11 avril 2022	A titre gratuit
184	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 20 mai et 24 juin 2022	A titre gratuit
185	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban immobilier le 4 mai 2022	A titre gratuit
186	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à Mme Archer-Krevenko le 1 ^{er} avril 2022	A titre gratuit
187	11/04	Mise à disposition d'une salle municipale à la CIE Smart les 25 et 26 mars 2022	A titre gratuit
188	12/04	Convention avec la Croix Rouge Française pour l'animation d'une formation PSC1 dans le cadre du stage de baby-sitting	350 €
189	13/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Vélo Club de Tarnos le 16 avril 2022	A titre gratuit
190	13/04	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Foot le 1 ^{er} mai 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
191	13/04	Convention avec l'association Couples et Familles des Landes dans le cadre de l'animation d'un débat sur le thème du harcèlement sur les réseaux sociaux	56,70 €
192	14/04	Contrat avec El Rancho Production dans le cadre d'un concert à la Médiathèque	639,80 €
193	14/04	Marché relatif à la fourniture de petits matériels de cuisine et vaisselle avec la société Comptoir de Bretagne	<u>Montant maximum total :</u> 30 000 € HT
194	15/04	Mise à disposition d'un terrain communal à l'école Daniel Poueymidou dans le cadre du projet d'école relatif à la création d'une aire terrestre éducative	A titre gratuit
195	20/04	Contrat avec l'association Le Bazar Savant dans le cadre de la représentation d'un spectacle lors du festival Les Petits Chariots	1 650 €
196	21/04	Mise à disposition d'un logement municipal au groupement de Gendarmerie des Landes dans le cadre de l'hébergement de renforts lors des fêtes locales	A titre gratuit
197	21/04	Mise à disposition d'un logement municipal au Comité des Fêtes dans le cadre de l'hébergement d'artistes lors des fêtes locales	A titre gratuit
198	21/04	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Boxe anglaise les 6 et 7 mai 2022	A titre gratuit
199	22/04	Marché relatif à l'achat de matériaux de voirie avec la SARL Enrobés du Pays Basque, la société Gravière Barradour et la SAS Fransbonhomme	<u>Montant maximum annuel :</u> 38 400 € TTC
200	22/04	Mise à disposition d'un box au Comité des Fêtes afin de permettre le stockage du matériel et des archives du Comité	A titre gratuit
201	22/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre du 13 au 15 mai 2022	A titre gratuit
202	25/04	Conventions avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors des fêtes locales	A titre gratuit
203	25/04	Avenant n° 5 à la convention d'utilisation entre la Commune et l'entreprise BGE LANDES TEC GE COOP dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 4,54€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 4,70 € HT / m ²
204	25/04	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise SONOVISION dans le cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer charges comprises:</u> 12,80€ HT / m ² <u>Nouveau loyer charges comprises:</u> 13,84 € HT / m ²

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
205	27/04	Mise à disposition d'un terrain communal à M. Boutrand afin de permettre l'installation de ruches	A titre gratuit
206	28/04	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre du 10 au 13 juin 2022	A titre gratuit
207	28/04	Marché relatif aux travaux de ravalement de l'école Odette Duboy avec les entreprises Peinture d'Aquitaine, Bois et Peyre et Sodebat	<u>Montant total :</u> 77 648,26 € HT
208	02/05	Convention avec l'association Arti'Cirk dans le cadre de l'animation de 24 ateliers de cirque dans les crèches	1 080 €
209	02/05	Marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie avec l'entreprise Colas Sud-Ouest	<u>Montant total :</u> 544 400 € TTC
210	03/05	Mise à disposition du logement de fonction de l'école Jean Mouchet à Mme Camison, professeur des écoles	<u>Loyer mensuel :</u> 515,17 €
211	04/05	Action en justice dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune contre la SAS Proaldim	
212	04/05	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et Associés dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune contre la SAS Proaldim	<u>Taux horaire :</u> 276 € TTC

2022-05-059-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2021

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Alain Perret comme Président de séance du Conseil municipal du 17 mai 2022 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2021 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

***M. le Maire** rappelle que le compte de gestion et le compte administratif sont examinés en parallèle : d'un côté le compte de gestion est relèvé du Trésorier de la perception de Saint-*

Martin-de-Seignanx et d'un autre côté le compte administratif travaillé par l'ordonnateur (le Maire) examiné en Conseil municipal.

M. Perret présente la note retraçant les principales informations financières des Comptes Administratifs 2021 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin. Voir annexe n°1

M. Lataillade regrette que, depuis qu'il a fait remarquer que les recettes fiscales augmentent de 5 % par an et de 20 % sur cinq ans, la courbe a disparu de l'histogramme dans la note de présentation.

Concernant l'endettement, il indique qu'il a noté une forte baisse de l'endettement de 2013/2014 à 2017/2018 passant d'environ 10 millions d'€ à 7,5 millions d'€ et que cet endettement est depuis reparti à la hausse pour atteindre de nouveau 10 millions d'€. Il demande des informations sur la stratégie relative à l'endettement et les raisons pour lesquelles l'endettement a d'abord baissé de 25 % pour augmenter ensuite de 27 %.

M. Perret explique que la hausse de l'endettement correspond au projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal qui a généré un emprunt un peu supérieur à la moyenne. Il rajoute que l'emprunt n'est pas identique tous les ans et qu'il est lié à l'investissement. Il rappelle que la réhabilitation du Centre Technique Municipal était un investissement à 4,5 millions d'€ qu'il a fallu subventionner, entre autres, par le biais d'un emprunt.

M. Lataillade souligne que la baisse de l'endettement a été régulière tout comme son augmentation et qu'il n'y a pas un pic d'endettement qui pourrait correspondre à un projet.

M. Perret insiste sur le fait que la variation de l'endettement est liée aux choix des élus en investissement durant ces années là. Il rajoute que la section de fonctionnement a généré globalement le même montant de reversement à la section d'investissement et que l'emprunt a permis d'équilibrer et de financer notamment les investissements.

Concernant l'évolution de la fiscalité, il indique que la courbe apparaît sur l'histogramme en page 3 de la note et qu'elle n'a pas été supprimée.

M. le Maire souhaite rappeler qu'il s'agit aussi des conséquences de la baisse des dotations de l'État notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 1 599 000 € à 0 € entre 2013 et 2022. Il explique qu'entre 2013 et 2017, la Municipalité a été contrainte de faire des choix afin de pouvoir supporter la cure d'austérité imposée par l'État et se donner quelques marges de manœuvre. Il rajoute que cela a permis de réaliser quelques investissements déjà prévus comme la réhabilitation du Centre Technique Municipal qui était particulièrement attendue par les agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine et la Direction de la Vie Culturelle et Sportive au vu de leurs conditions de travail.

Il insiste sur le fait que la Commune est parvenue à passer cette période difficile afin de se donner les moyens d'investir.

2022-05-060-DR/FIN – Budget Commune – Compte de Gestion 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Perret prend la présidence

2022-05-061-DR/FIN – Budget Commune – Compte Administratif 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire

Votants: 32

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	330 551,04		7 228 936,26	9 739 215,38	2 840 830,16
Fonctionnement	2 546 219,28	-2 540 000	22 801 502,99	25 826 816,46	3 031 532,75
Totaux	2 876 770,32	-2 540 000	30 030 439,25	35 566 031,84	5 872 362,91

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2022-05-062-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Perret prend la présidence

2022-05-063-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte Administratif 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 32

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	-48 557,78		314 166,21	280 436,90	-82 287,09
Fonctionnement	72 064,27	-72 064,27	318 782,18	407 955,48	89 173,30
Totaux	23 506,49	-72 064,27	632 948,39	688 392,38	6 886,21

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2022-05-064-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***Mme Cassaing** demande si l'acquisition auprès de la SARL Cabritauz concerne la maison située chemin de Tichené.*

***M. le Maire** lui confirme que c'est le cas.*

***Mme Cassaing** s'étonne que dans le tableau du bilan des acquisitions et cessions 2021 il soit inscrit que cette propriété était une réserve foncière pour la création d'un programme immobilier alors que Mme Dupré a expliqué lors d'un précédent Conseil municipal que c'était une hérésie de faire un programme immobilier à cet endroit.*

***M. Dubert** donne raison à Mme Cassaing. Il indique que la réflexion n'a pas été menée pour cette propriété et qu'il vaut mieux retirer cette information du tableau.*

***M. Lataillade** espère que l'an prochain il y aura dans ce tableau un peu plus d'acquisitions de terres agricoles. Il évoque l'évolution du prix des matières premières agricoles et souligne qu'à un moment il va falloir faire le choix de produire des légumes sur le territoire tarnosien afin d'alimenter les écoles.*

***M. le Maire** précise que la maîtrise du foncier qui est évoqué dans cette délibération est dédiée aux activités économiques, aux équipements publics et à l'accueil de programmes de logements. Il rappelle qu'en ce qui concerne le foncier agricole, les ventes sont examinées*

par la Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER) et prioritairement attribuées à un agriculteur ou un acteur du monde agricole.

***M. Lataillade** prend l'exemple des terres agricoles attribuées à M. Mouesca qui n'est pas agriculteur.*

***M. le Maire** explique que les terres n'ont pas été attribuées à M. Gabi Mouesca mais à l'association Emmaüs France dans le cadre d'un projet d'insertion qui véhicule beaucoup de valeurs et suscite l'intérêt des médias nationaux qui interrogent M. le Maire à ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet d'insertion qui bénéficie notamment à des femmes en fin de peine de prison et que c'est un projet accompagné par le Ministère de la Justice. Il rajoute que c'est bien un projet agricole avec une véritable production vendue par ces femmes sur les marchés.*

***M. Lataillade** demande qui a acheté ce terrain*

***M. le Maire** indique qu'il s'agit de la Commune de Tarnos*

***M. Lataillade** précise que M. le Maire évoque la SAFER mais que lorsque la Commune veut acheter des terrains agricoles elle y arrive.*

***M. le Maire** répète que lorsqu'il s'agit de terrains agricoles, cela passe par un examen attentif de la part de la SAFER. Il rajoute que dans le cas des terrains Baudonne, l'association Emmaüs France avait acquis la partie des terrains qui étaient bâtis afin d'accueillir ces femmes en fin de peine et que la partie agricole a été acquise par la Ville, dans le cadre du projet agricole de l'association Emmaüs France et mise à disposition de l'association.*

***Mme Dacharry** demande si c'est une entreprise d'insertion qui utilise le milieu agricole pour réinsérer les personnes.*

***M. le Maire** lui confirme.*

***M. Lataillade** rappelle que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » propose un projet de régie publique pour alimenter les cantines tarnosiennes. Il rajoute que c'est un projet qui leur tient à coeur, qui a du sens et qui pourrait être accepté par la SAFER.*

***M. le Maire** rappelle qu'il y a environ 380 hectares classés comme terres agricoles sur la Ville et que la Commune est propriétaire de 16 hectares notamment mis à disposition d'acteurs de l'insertion comme c'est le cas à l'Ecolieu Lacoste. Il revient sur la journée portes ouvertes qui a eu lieu à l'Ecolieu Lacoste le 7 mai dernier et qui a permis de faire la promotion de l'action de cette association en faveur de l'insertion professionnelle.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2021

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-065-DGS – Portage EPFL « Landes Foncier » - Propriété Larrieu

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. Lataillade rappelle les différents engagements de M. le Maire auprès de la Communauté de Communes, du Département des Landes et de syndicats intercommunaux. Il indique qu'il a appris qu'il était également Président de l'EPFL « Landes Foncier ». Il demande à M. le Maire si, en tant que personne impliquée au sein de l'EPFL, il ne doit pas sortir de la salle afin de ne pas influencer les débats.

M. le Maire souligne la pertinence de cette question et explique que ce n'est pas lorsque la question est examinée en Conseil municipal qu'il doit sortir de la salle mais lorsqu'elle est évoquée au Conseil d'administration de l'EPFL.

Il précise que la propriété Larrieu qui fait l'objet de cette délibération est située en bord d'avenue Lénine et avait subi un incendie et que la Ville avait du la démolir car elle présentait un danger imminent.

Il rajoute que le prix de vente au m² est de 261 € et laisse le soin aux élus de réfléchir aux prix exercés sur d'autres ventes de propriétés.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, section AI n°167 et 168 d'une superficie superficielle totale 2 242 m², moyennant le prix de 615 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-066-DGS – Portage EPFL « Landes Foncier » - Propriété Labat

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. le Maire** rappelle que l'EPFL est un outil qui permet de faire du portage foncier dans les différentes communes des Landes. Il indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Landes ne sont pas adhérents à l'EPFL et donc ne font pas forcément appel à cet outil.*

Il souligne qu'historiquement, la Ville de Tarnos a été l'une des plus en demande de l'accompagnement de l'EPFL ce qui a permis d'anticiper le début de l'augmentation des prix du foncier dans le département. Il indique que l'augmentation du coût du foncier qui a d'abord touché les communes littorales est en train de s'étendre sur tout le département des Landes. Il rajoute qu'il y a un très gros enjeu afin que l'EPFL puisse avoir des moyens encore plus importants pour accompagner les collectivités dans la maîtrise du foncier.

Il explique qu'il profitera de son mandat pour tenter de convaincre les intercommunalités du Département des Landes de devenir membres de l'EPFL et ainsi bénéficier de son accompagnement dans trois domaines : l'édification d'équipements publics, la construction de logements sociaux et le foncier à vocation économique.

Il rappelle également qu'il existe à l'EPFL un fonds de minoration permettant une moins-value des terrains consacrés à la construction de logements locatifs sociaux.

***M. Lataillade** souhaite souligner que le taux de logements sociaux n'augmente quasiment plus par rapport à ce que la loi SRU impose et que, si Tarnos a été à la pointe, la Ville est aujourd'hui en retard.*

***M. le Maire** indique qu'au début des années 2000, la ville de Tarnos comptait entre 12 et 13 % de logements locatifs sociaux alors que selon les derniers chiffres envoyés par l'État en 2022, ce taux est de 21,96 %. Il rajoute qu'il est très probable que, grâce au projet du secteur Serpa, la Ville atteigne les 25 % de logements locatifs sociaux.*

***M. Roblès** demande à M. le Maire d'expliquer comment est financée l'enveloppe de l'EPFL car, s'il y a un montant annuel, toutes les communes ne pourront pas faire appel à l'EPFL.*

***M. le Maire** rappelle que seules les collectivités adhérentes peuvent solliciter l'EPFL et que l'enveloppe est composée d'environ 850 000 € apportés par le Département auxquels s'ajoutent la participation des intercommunalités et les emprunts contractés par l'EPFL auprès d'organismes bancaires à des conditions pour l'instant très intéressantes. Il rajoute que la banque des territoires est également un partenaire important dans ce dispositif.*

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE l'acquisition par l'EPFL « Landes Foncier » d'un ensemble immobilier cadastré section AC n°633, sis à TARNOS, impasse Béga, d'une superficie totale 3 281m², moyennant le prix de 820 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paielements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-067-DGS – Remboursement aux élus municipaux des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Mme Dacharry remercie M. le Maire pour cette délibération qui est prévue par la Loi. Elle demande ce que signifie « S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation ».

M. le Maire indique qu'il faut que ce soit une dépense effective, par exemple par chèque emploi service. Il rajoute que le caractère régulier de la prestation signifie que la prestation est déclarée et qu'elle fait l'objet d'une facturation officielle.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile :

OBJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
S'assurer de la qualité du bénéficiaire dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT	<ul style="list-style-type: none">• Copie du livret de famille• Copie de la carte d'invalidité• Certificat médical• Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base de pièces justificatives fournies	<ul style="list-style-type: none">• Copie des décomptes certifiés exacts

OBJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une de ces réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration écrite sur l'honneur par l'élu, datée et signée • Copie des décomptes certifiés exacts • Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

DIT que les crédits sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-068-DR – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

M. Lataillade indique qu'à la plage de la Digue, une personne nourrit les chats et demande si quelque chose est fait par rapport à ça.

Mme Dupré explique que la Police Municipale ne peut pas passer son temps à repérer les gens qui nourrissent les chats et les verbaliser et se demande si cela est verbalisable.

M. le Maire rajoute que l'enjeu de cette convention est de réguler la prolifération des chats dans toute la Ville tout en permettant aux chats de continuer à vivre.

Mme Dupré explique que les citoyens préviennent la Police Municipale qui appelle ensuite l'association pour s'occuper du prélèvement, de l'identification, de la stérilisation et de la remise sur site des chats.

Mme Birles demande si les mâles sont également stérilisés car ils se battent entre eux et se donnent le SIDA des chats.

Mme Dupré confirme que tous les chats, mâles ou femelles, sont capturés et stérilisés.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la SPA et l'association Minoutoutdoux

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-069-DR – Subvention – Association Minoutoutdoux

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer à l'Association Minoutoutdoux une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-070-DVCS – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

***M. Lataillade** demande à ce que la convention de partenariat soit proposée à toutes les communes du Seignanx.*

***Mme Mounier** indique que la convention n'a pas été proposée à Saint-Martin-de-Seignanx et à Ondres mais que ce sont les communes qui ont demandé ce conventionnement. Elle précise qu'il y a très peu d'élèves des autres communes à l'école de musique : 4 élèves de Saint-André-de-Seignanx, 3 de Saint-Barthélémy, 1 de Biaudos, 1 de Saint-Laurent-de-Gosse et 1 de Biarrotte.*

Elle rajoute que si les autres communes du Seignanx souhaitent bénéficier de la même convention, la Ville étudierait également leur demande.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les tarifs de l'école municipale de musique :

	Tarnos		Communes conventionnées		Communes non conventionnées	
	FORFAIT		FORFAIT		FORFAIT	
	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)	ANNUEL	4 mensualités (nov – dec – janv – fev)
Formation instrumentale et musicale enfants						
1 enfant	100,00 €	25,00 €	250,00 €	62,50 €	450,00 €	112,50 €
2 enfants	166,00 €	41,50 €	412,00 €	103,00 €	750,00 €	187,50 €
3 enfants	212,00 €	53,00 €	524,00 €	131,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Enfant supp	46,00 €	11,50 €	110,00 €	27,50 €	250,00 €	62,50 €
Eveil musical	50,00 €	12,50 €	80,00 €	20,00 €	116,00 €	29,00 €
Formation instrumentale adulte						
	400,00 €	100,00 €	500,00 €	125,00 €	600,00 €	150,00 €
Location instrument						
	80,00 €	20,00 €	80,00 €	20,00 €	80,00 €	20,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-071-DVCS – Ecole Municipale de Musique – Participation Ville de Saint-Martin-de-Seignanx

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

M. le Maire souligne le fait que le coût d'un élève est de 2 000 € pour l'année scolaire. Il rajoute que sur la Ville de Tarnos il y a deux fleurons en matière culturelle : l'Ecole Municipale de Musique et la médiathèque Les Temps Modernes. Il rajoute que la Ville fait l'effort d'accueillir les enfants des villes voisines et que la médiathèque offre un service gratuit y compris pour les usagers non tarnosiens ce qui constitue un choix politique de la Municipalité en faveur de l'émancipation et de la diffusion de la culture.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la conventions à intervenir avec la ville de Saint-Martin-de-Seignanx qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par élève inscrit en cycle 1 et 2 et domicilié sur la commune sus-nommée et fréquentant l'école municipale de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-072-DVCS – Ecole Municipale de Musique – Participation Ville d'Ondres

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la conventions à intervenir avec la ville d'Ondres qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par élève inscrit en cycle 1 et 2 et domicilié sur la commune sus-nommée et fréquentant l'école municipale de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-073-DVCS – Convention avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-074-DVCS – Concours « Travail de Mémoire » - Subventions aux coopératives scolaires

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

***M. Lataillade** demande si ce concours tourne exclusivement autour de la Seconde Guerre Mondiale.*

***M. Roblès** rappelle que l'idée de ce concours était d'amener les enfants et leurs familles à participer aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai qui réunissaient généralement les conseillers municipaux et quelques anciens combattants. Il indique que chaque année, les thèmes étaient axés sur les guerres mondiales et se sont ensuite élargis. Il rajoute que le but était également de récompenser les élèves qui avaient participé ainsi que les écoles par le biais des coopératives scolaires.*

***Mme Mounier** indique qu'en parallèle du concours, les élèves ont pu aller voir un film sur la vie d'Anne Franck. Elle rajoute que le thème « Vivre ensemble par delà nos différences » se basait au départ sur la Seconde Guerre Mondiale mais que les enfants avaient su élargir ce thème dans leurs productions pour parler de toutes les différences et toutes les discriminations.*

***M. Lataillade** confirme l'importance de sensibiliser les enfants à la Seconde Guerre Mondiale qu'il qualifie d'horreur de l'histoire. Il demande à ce que d'autres thèmes et d'autres génocides entrent dans le programme du travail de mémoire et notamment le massacre des indiens d'Amérique par les colons européens, les esclavagistes et la traite négrière car, à son sens, ce n'est pas un hasard si Bayonne est la ville du chocolat. Il évoque*

également le massacre des aborigènes par les colons européens et le traitement qui est fait à la Palestine.

M. le Maire trouve la proposition de M. Lataillade très intéressante mais souhaite rappeler que, depuis longtemps, la Ville de Tarnos s'intéresse à toutes les questions liées aux événements d'ordre international. Il prend l'exemple de Nelson Mandela qui a été fait citoyen d'honneur de la Ville ou l'hommage qui avait été rendu à Dulcie September, représentante de l'African National Congress, assassinée en 1988.

Il évoque également le travail mené sur la traite négrière suite à la proposition de M. Louis Gouardes, ancien professeur d'histoire du collège Langevin Wallon. Il rajoute que le port de Bayonne a été concerné par le commerce triangulaire et que, dans le cadre des recherches qui avaient été faites, il s'est avéré que le voyage d'un bateau qui s'appelait « L'utile » comptait des tarnosiens parmi ses membres d'équipage.

Il rappelle que des conférences avaient été organisées sur ce thème de la traite négrière avec notamment M. Karfa Diallo.

Il explique que ce travail de mémoire a ensuite conduit la Municipalité à participer, dans le cadre de la coopération décentralisée, au financement d'un lycée en Guinée-Bissau, pays qui a subi l'esclavagisme et la traite négrière. Il rajoute que la Ville de Tarnos a été une des seules villes de cette taille à contribuer à ce type de projet avec un tel niveau d'investissement.

Il souligne que la Seconde Guerre Mondiale n'est donc pas le seul sujet qui préoccupe la Municipalité.

Concernant la cérémonie du 8 mai, il indique qu'environ 300 personnes ont participé à cette commémoration aux monument aux morts dont une soixantaine de jeunes enfants. Il évoque le témoignage de Mme Guerrero à cette occasion qui a raconté aux enfants qu'elle a assisté à l'arrestation de Charles Durroty par les soldats allemands accompagnés de soldats français lorsqu'elle avait huit ans. Elle a expliqué que l'épouse de Charles Durroty voulait lui donner un pull et que la réponse d'un des officiers français a été la suivante : « Là où il va, il n'aura pas besoin de pull-over » et qu'il était ensuite mort en camp de concentration.

Il rajoute que tous les enfants écoutaient bouche bée et qu'il s'agissait d'un moment magique.

Il indique également que les prix gagnés par les enfants qui ont gagné le concours étaient des bons d'achat dans la librairie « Les Colettes » récemment implantée sur Tarnos, rue du Fils.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 euros à chaque coopérative scolaire suivante :

- Ecole Primaire Jean Jaurès
- Ecole Primaire Félix Concaret
- Ecole Primaire Henri Barbusse
- Ecole Primaire Jean Mouchet

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-075-DEEJ – Tarification des services – Séjours de 6 jours

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Mme Dacharry demande si ces tarifs concernent le séjour en Bretagne qui s'est déroulé du 25 au 30 avril.

M. le Maire explique que c'est une régularisation pour ce séjour en Bretagne.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE les modalités tarifaires pour les séjours d'une durée de 6 jours

SÉJOUR 6 JOURS				
6 jours	Département 40			Hors Département
	Tarif	ATL 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	93,00 €	84,00 €	9,00 €	204,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	105,60 €	72,00 €	33,60 €	204,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	105,60 €	60,00 €	45,60 €	204,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	110,40 €		110,40 €	276,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	138,00 €		138,00 €	276,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	168,00 €		168,00 €	288,00 €
QF ≥ 2300,01	192,00 €		192,00 €	288,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-076-DEEJ – Subvention « Les gamins de Garros »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. Lataillade souhaite souligner que, pendant que certains et certaines passent du bon temps à Festimai, il a lu le rapport d'activité de « Car à pattes » et estime que c'est un véritable scandale. Il explique que le service proposé par « Car à pattes » est utilisé par 26 enfants en moyenne pour un coût de 27 000 € par an, ce qui correspond à un coût de 1 000 € par an par enfant.

Il rappelle que le transport scolaire coûtait 2 000 € par enfant mais que cela comprenait tous les frais liés au transport (véhicule, entretien, essence, chauffeur, ...) alors que le dispositif « Car à pattes » coûte 1 000 € par enfant pour, à son sens, distribuer des autocollants et animer un groupe WhatsApp de parents bénévoles pour amener les enfants à l'école.

Il propose que ce travail se fasse en régie car il estime qu'un agent municipal est capable d'aller rencontrer les parents, coller des autocollants et animer un groupe WhatsApp. Il conclut en disant que c'est pour lui la définition même du gaspillage d'argent public.

M. Domet revient sur les propos de M. Lataillade en début de séance et rappelle qu'il n'y a pas de problème pour l'écouter et le laisser parler mais que lorsqu'il commence ses interventions par des attaques et du mépris comme il vient de le faire, cela ne lui donne pas envie de lui répondre.

Concernant le dispositif « Car à pattes » proposé par l'association « Terre Buissonnière », il souligne de nouveau les propos de M. Lataillade qu'il qualifie de méprisants lorsqu'il réduit les actions de l'association à la distribution d'autocollants et à l'animation d'un groupe WhatsApp. Il rajoute que l'association fait également un travail de terrain qui s'est compliqué du fait de la pandémie. Il explique que la Ville doit effectivement faire un travail avec l'association afin d'améliorer le dispositif. Il indique qu'il est le premier à regretter qu'il n'y ait pas une prise de conscience collective et spontanée quant aux enjeux environnementaux et que cela doit être impulsé par des politiques locales.

Il rappelle que la délibération ne concerne pas « Terre Buissonnière » mais l'association « Les gamins de Garros » qui s'est émancipée et qu'il en est content car c'est le but lorsqu'on met en place des politiques locales. Il conclut en disant que c'est un résultat positif et que la Municipalité souhaite les aider à développer la démarche initiée avec « Terre Buissonnière ».

M. Lataillade souligne que sur les 26 enfants qui utilisent le service, 11 d'entre eux sont du quartier de Garros, accompagnés par leurs parents. Il rajoute qu'il y a 4 lignes qui fonctionnent et que les autres sont défectueuses. Il invite les élus à relire le rapport d'activité de « Car à pattes » et précise que ce sont les directrices d'école qui ont photocopié et distribué les questionnaires pour le dispositif seulement au mois de novembre.

M. Domet explique que M. Lataillade n'a pas compris la philosophie de l'association « Terre Buissonnière » qui poursuit d'autres objectifs qu'un simple financement par élève.

Mme Cassaing indique que le dispositif proposé par « Terre Buissonnière » représente plus de 1 000 € par enfant qui l'utilise et qu'avec cette somme il serait possible de rajouter 20 € de crédit pédagogique par enfant pour les enseignants, passant de 33€ à 53 €. Elle rajoute que cela permettrait de faire face à l'augmentation des coûts de matériel pédagogique et qu'il est

possible de revenir sur une décision comme la mise en place de « Car à pattes » qui ne donne pas de résultats suffisants.

***M. Domet** rejoint Mme Cassaing sur le fait que les résultats ne sont pas satisfaisants pour l'instant mais qu'il faut d'abord essayer d'être plus efficaces afin de réussir l'objectif de transition environnementale de la Ville.*

***Mme Mounier** revient sur les propos de M. Lataillade au début de son intervention concernant le Festimai. Elle se dit désolée qu'il ne puisse voir que de l'amusement dans la culture et souligne le fait que la qualité des spectacles programmés au Festimai apporte beaucoup plus que de l'amusement.*

***M. le Maire** rejoint M. Domet sur le fait que le travail mené sur les mobilités douces à Tarnos est un travail de longue haleine qui nécessite une prise de conscience individuelle et collective.*

Concernant le Festimai, il indique qu'il a assisté au spectacle d'ouverture « Climax » par la compagnie « Les Zygomatic » qui avait pour thème les conséquences du dérèglement climatique. Il rajoute que ce spectacle était une manière d'éveiller la curiosité du public et de lui faire prendre conscience des conséquences du réchauffement climatique.

Il insiste sur le fait qu'après la crise sanitaire qui a fortement impacté le monde de la culture, il est fier d'appartenir à une intercommunalité qui va à contre courant et fait en sorte de permettre aux artistes de vivre. Il rappelle que la culture est essentielle.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Les Gamins de Garros » pour poursuivre son projet d'accompagnement des enfants des écoles Charles Durroty et Daniel Poueymidou par le bus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-077-DAP – Demandes de subventions relatives à la réalisation d'arrêts voyageurs du réseau Chronoplus

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire de Tarnos à solliciter, chaque fois que possible, la participation financière du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour pour les travaux d'aménagement d'arrêts voyageurs du réseau Chronoplus sur le territoire de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-078-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2022

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

M. Lataillade demande si la somme évoquée varie au fil des années ou reste stable.

M. Mabillet indique qu'elle est constante.

M. Lataillade en conclut que la jussie arrive à être contenue.

M. le Maire explique que la jussie est une plante invasive qui se propage à une vitesse très importante et donc qu'on ne peut pas contenir.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-079-DAP – Conventions pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues – Renouvellement de la participation financière

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Mme Dacharry indique qu'elle a été contactée par l'association « Les amis de la Digue ». Les membres de l'association lui ont expliqué qu'ils doivent payer un emplacement lorsqu'ils souhaitent organiser des animations sur le site de la Digue. Elle demande si la Ville a des informations là dessus.

M. Perret explique que la Digue relève du domaine public de la Région et que c'est la Région qui réclame une redevance d'occupation à toute association qui souhaite occuper son domaine public.

Mme Dacharry demande de quand ça date.

M. Perret pense que c'est inscrit dans le règlement d'occupation de la Région et que lorsque des camions vendent des repas ou des boissons, ils y sont soumis.

Mme Dacharry précise qu'il s'agit d'une association et non d'un commerce.

M. Perret indique qu'il n'est pas au courant de la gestion par la Région mais que l'espace est payant pour les activités de vente en général. Il rajoute qu'il est possible que l'association entre dans le champ de la concurrence par rapport à d'autres commerces de bouche.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de co-financement entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque pour les années 2021 et 2022.

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-080-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Allée du Fils

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle section AD n° 179 pour procéder au raccordement du poste de transformation P0047 allée du Fils.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-081-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Petite Baye

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 31
Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale section AM n° 354 pour procéder au raccordement électrique du nouveau poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-082-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale – Rue des Dunes

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. Lataillade demande où commence la ligne électrique et où elle finit sur la rue des Dunes.

M. Cendres indique qu'une ligne électrique va d'un transformateur à un autre qui sont en général séparés de 2 à 3 km. Il rajoute que l'objectif est de consolider le réseau en vue d'une construction et qu'avant ce renforcement se faisait en aérien mais maintenant il se fait en souterrain.

M. Lataillade indique qu'il y a déjà une ligne à haute tension enfouie d'un côté de la rue.

M. Cendres explique qu'en fonction du réseau, il est possible qu'il y ait besoin de deux lignes au même endroit.

Mme Cauchi, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, indique qu'il existe un plan issu du Système d'Information Géographique (SIG) de la Ville et propose de lui envoyer. Elle explique que la ligne existante est en partie aérienne et en partie souterraine mais qu'elle impacte les travaux liés à la voie de contournement, ce qui oblige ENEDIS à la déplacer de l'autre côté de la rue.

M. Lataillade demande de nouveau où va finir cette ligne.

Mme Cauchi indique qu'elle se termine au poste de transformation au bout de la rue des Dunes, au niveau de l'antenne relai.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale section AM n° 357 pour procéder au raccordement électrique du nouveau poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-083-DAP – Déclassement et cession de broyeurs

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la Ville, le matériel suivant :

- Broyeur KUHN - Type VKD190, n° de série 101240, année de fabrication 2010, fournisseur Agrivision Bayonne
- Broyeur de branches BUGNOT - Type BV7, n° de série BV702110010, année de fabrication 2002, fournisseur Ets Gassuan Tarnos : Broyeur hors d'usage, plus aux normes d'usage 2016.

DECIDE de céder à la Société « Comptoir à métaux » pour reprise au poids pour ferraille suivant le cours des métaux le jour du dépôt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits seront versés au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-084-DR/CP – Approbation du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'espace sportif Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

M. le Maire fait part de sa préoccupation, qui doit être celle de l'ensemble des élus, concernant le résultat des appels d'offres pour lesquels les entreprises, au regard du contexte actuel, répondent en proposant des coûts financiers bien plus importants que ceux prévus initialement. Il évoque ce problème par rapport au projet d'espace sportif Vincent Mabillet mais précise que ce problème se posera sûrement sur d'autres projets.

M. Lataillade demande s'il faudra revoir le projet en fonction de l'évolution des prix.

M. le Maire confirme que cela peut être une hypothèse.

M. Lataillade propose donc d'enlever le toit de la tribune sur le projet de l'espace sportif Vincent Mabillet.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une tribune champêtre.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à 3 548 748 € HT et la rémunération maître d'œuvre à 331 283,05 euros HT,

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-085-DR/CP – Lancement du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et du fronton de l'espace sportif Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

M. Lataillade indique que si quelque chose doit être éliminé du projet, il propose que ce soit le fronton.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment, fronton et tribunes de l'espace sportif Vincent Mabillet.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-086-DR/CP – Lancement et autorisation de signer le marché de travaux pluriannuels de voirie et réseaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée et à la procédure négociée en cas de lots déclarés infructueux pour un marché de travaux pluriannuels de voirie et réseaux dont les montants sont fixés comme suit :

- Lot 1 « Travaux de voirie » : 4 000 000 € HT ;
- Lot 2 « Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » : 500 000 € HT.

La période d'exécution sera de 4 ans fermes, à compter de la notification du marché.

AUTORISE M. le Maire à attribuer et signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-087-DR/CP – Marché de service d'assurance des risques statutaires pour la Ville de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau-Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modifications de contrat pour l'assurance des risques statutaires conclu avec le groupement composé de SIACI SAINT HONORÉ et ALLIANZ, portant le

taux de cotisation décès à 0,28 % à compter du 1 janvier 2022, suite à la modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrats correspondantes.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-088-DR/CP – Adhésion au groupement de service Commande Publique Zone Pays Basque Sud Landes – Année 2023

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***M. Lataillade** demande quelle est la proportion de commandes via le groupement de service Commande Publique Zone Pays Basque Sud Landes par rapport au total des commandes.*

***M. Bouvier**, Directeur Général des Services, rappelle la politique volontariste de la Ville en matière de bio et de local et évoque la Loi EGALIM qui oblige les collectivités à proposer 50 % de produits bio et labellisés. Il indique que la Ville dépasse les 50 % au 31 décembre 2021. Il rajoute que la Loi ne prend pas en compte l'approvisionnement local car il est souvent compliqué pour de petits producteurs de faire les démarches pour être labellisés.*

***M. Lataillade** répète sa question concernant le pourcentage de produits issus du groupement de service.*

***M. Bouvier** indique qu'il n'a pas cette information mais s'engage à lui communiquer.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes, et à désigner un membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 300 euros

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-089-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Mme Dacharry, au vu des 34 postes supprimés demande ce que font les agents.

M. Perret indique que ce sont des agents promus, mutés ou partis à la retraite et pour pouvoir recruter ceux qui sont promus sur un nouveau poste il faut supprimer l'ancien et créer le nouveau.

M. le Maire explique que c'est la régularisation qui a été étudiée lors du dernier Comité Technique.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée aux avancements de carrière
Rédacteur	B	2	Suppression liée aux avancements de carrière + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	3	Suppression suite à départ d'un agent + suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	3	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe		8	
Adjoint technique		4	Suppression liée à des avancements de carrière et à des départs (mutation et retraite)

Agent de maîtrise	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression lié à départ retraite
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	Suppression liée à avancement de carrière
Ingénieur	A	1	Suppression liée à départ mutation
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression liée à départ
FILIERE SECURITE			
Brigadier chef principal	C	1	Suppression liée à départ
Gardien brigadier	C	1	Suppression des grades non pourvus après recrutement effectif
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	Suppression liée à avancement de carrière

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS NON COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	Nbr	COMMENTAIRES
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe (25h30)	C	1	Liée à changement de quotité
Adjoint technique (32h30)	C	1	Liée à avancement de carrière

ADOPTE le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/22 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-090-DR/RH – Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial (CST)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Tarnos

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

INFORME Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires du personnel.

DECIDE de maintenir le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour la formation spécialisée.

INDIQUE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-091-DR/RH – Création de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade rappelle qu'en Comité Technique, les représentants du personnel ont demandé à ce que la Municipalité soit vigilante à ne pas créer trop d'encadrement intermédiaire au détriment des agents d'exécution. Il rajoute que ces agents ont l'impression que les agents qui faisaient le travail et deviennent encadrants ne sont pas remplacés.

M. le Maire rappelle qu'il y a plusieurs agents qui ont été lauréats d'examens et de concours et souhaitent être promus. Il rajoute qu'il faut prendre en compte tous les éléments et donc également le souhait de promotion ou de mobilité des agents dans le cadre de leur parcours professionnels.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Evolutions des missions
Agent de maîtrise principal	C	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint technique	C	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite
Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	

Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	
Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Rédacteur principal 2ème classe		1	
Rédacteur principal 1ère classe		1	
Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	

DIT que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-092-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Concernant les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), M. Lataillade se souvient qu'ils ont été plus nombreux certaines années et indique que les policiers municipaux ont fait part des difficultés que peut engendrer le fait de n'avoir que deux ASVP en cas d'absence de l'un des deux. Il demande si ce n'est pas possible de réfléchir à avoir trois postes d'ASVP.

M. le Maire rappelle que la Police Municipale a connu une période où elle a été en effectif réduit suite à plusieurs départs mais que le service accueillera prochainement une nouvelle collègue.

Il indique qu'une des hypothèses pour la saison estivale était d'avoir un troisième ASVP avec un contrat de 23 heures mais que cette hypothèse n'avait pas été validée par le service.

M. Bouvier rajoute que la problématique était, en effet, de faire en sorte d'avoir deux ASVP en permanence et donc de proposer l'embauche de trois ASVP à 23 heures chacun afin d'organiser le travail de deux d'entre eux sur la même amplitude horaire. Il explique que cette solution n'a pas été retenue.

Mme Dufau, au vu des difficultés de recrutement au niveau national, demande si la Ville a eu du mal à recruter des saisonniers pour l'été.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de difficultés insolubles mais que le recrutement des ASVP a été plus compliqué que les autres années.

Mme Dufau fait part de son inquiétude concernant le maintien des services publics face aux difficultés de recrutement liées à un manque d'attractivité. Elle indique que la Communauté de Communes du Seignanx ressent également ces difficultés. Elle rajoute que le problème se pose également dans le secteur privé et se demande ce qu'il se passe au plan sociologique pour que la situation soit celle que l'on connaît aujourd'hui.

M. le Maire explique qu'il plaide depuis longtemps pour que l'État accepte de revaloriser les salaires des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il rajoute qu'il est nécessaire de réfléchir à une réévaluation du point d'indice dans la Fonction Publique Territoriale mais également dans les autres fonctions publiques que ce soit la santé, l'Education Nationale ou la Direction Générale des Finances Publiques.

Mme Dacharry évoque le forfait à la journée des animateurs en centres de loisirs et le fait que ça soit difficile financièrement pour la plupart des gens. Elle rajoute qu'à son sens, les difficultés ne sont pas dues à la crise sanitaire mais au fait que les gens ont besoin d'argent et qu'il faut les payer.

Mme Dufau explique que la situation est plus complexe que cela et prend l'exemple d'un employeur dans le secteur du tourisme à Arcachon qui ne trouve pas de saisonnier à 2 000 €

nets par mois, logé et nourri. Elle pense que le problème se situe au-delà du salaire et qu'il faudrait analyser ce problème avec des psychologues du travail.

***M. Decke** rejoint Mme Dufau sur le fait qu'il ne faut pas réduire le problème à la question du salaire car ce problème touche tous les secteurs malgré les avantages financiers qui sont proposés à travers les tickets restaurant, les chèques vacances ou les comités d'entreprise. Il explique que ce qu'il en ressort c'est que le travail ne plaît pas et que le problème est donc plus profond.*

***M. Perret** revient sur le cas de la Fonction Publique Territoriale dans laquelle l'indice des agents de catégorie C en début de carrière a été revalorisé car leur salaire était en dessous du SMIC.*

***M. Bouvier** rajoute qu'on assiste à un écrasement des grilles indiciaires dans la Fonction Publique Territoriale car la loi a permis d'augmenter les premiers échelons mais sans augmenter les échelons suivants, ce qui fait que les agents de catégorie C en début de carrière vont rester bloqués des années en bénéficiant seulement d'un point d'indice supplémentaire tous les trois ans.*

Il conclut en disant que cela freine l'attractivité de la Fonction Publique et que c'est révélateur d'une certaine conception des services publics dans la société.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2022

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2022

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2022

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2022

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2022

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2022).

Plage de la DIGUE : ouverture du 02 juillet au 28 août 2022

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2022

Plage du METRO : ouverture du 11 juin au 15 septembre 2022

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2022

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2022

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2022

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2022

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2022 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2022

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2022

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2022

2 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2022

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-093-DR/RH – Convention d'adhésion au service remplacement

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade demande en quoi la convention qui est à durée indéterminée a évolué par rapport aux autres années et combien de personnes ont été remplacées ces dernières années.

M. Bouvier indique que très peu de personnes ont été remplacées par le biais de cette convention.

Mme Domet, Directrice Générale Adjointe des Services, explique que cette convention permet de procéder à des remplacements sur des métiers très spécifiques ou très techniques et que c'est la raison pour laquelle on ne fait pas souvent appel à ce service .

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au service Remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes. Cette adhésion est gratuite.

PRECISE que dans le cadre d'une mise à disposition d'agent, la Collectivité rembourse au Centre de Gestion la totalité des rémunérations, charges employeur comprises. La Collectivité participe également aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion à hauteur de 8 % des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Landes

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-05-094-DR/RH – Convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Schéma départemental défibrillateurs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au schéma départemental défibrillateurs et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

VALIDE les tarifs proposés qui serviront de base au paiement de la prestation suite à l'étude des besoins menée par le service PCS du Centre de Gestion

DIT que le paiement se fera à l'appui d'un état annuel fourni par le service PCS

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

- **Questions diverses :**

1) M. Lataillade a envoyé à M. le Maire la question suivante :

« Dans le cadre des travaux de voirie prévus devant le cimetière des forges avec la création d'un giratoire, y-aura-t-il des restrictions de circulation sur la rue des dunes et la piste du champ de tir ? »

M. Perret indique que les travaux sont suspendus du fait du contentieux qui oppose le Département des Landes, maître d'ouvrage, à différentes associations. Il indique que, durant les travaux du giratoire qui desservira la zone portuaire pour les poids lourds et la rue des Dunes pour la piste cyclable, il était prévu de fermer l'accès à la rue des Dunes sauf pour les militaires qui doivent pouvoir accéder au champs de tir car ils en sont propriétaires.

M. Lataillade précise qu'il avait été dit que d'abord le giratoire serait construit et par la suite la rue des Dunes serait fermée.

M. Perret l'invite à questionner le Département à ce sujet car pour l'instant la Ville n'a pas d'information du fait du contentieux en cours.

2) M. Roblès a envoyé à M. le Maire la question suivante :

« D'après la convention PUP, la Sobrim a versé 632 500 euros (11.5% de 5 500 000) à la mairie pour participer au financement de la piscine. Or la piscine n'a pas été construite et d'après les articles 7 et 8, toutes modifications des modalités d'exécution du PUP doit faire l'objet d'un avenant. Un avenant a-t-il été signé afin de respecter les règles de la convention et ainsi éviter que la SOBRIM ne réclame la fraction versée au titre de la piscine ? »

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de 170 logements sur les résidences Loustaunau, il y avait un accord pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SOBRIM, maître d'ouvrage du projet de résidences.

Il évoque une délibération municipale du 5 juillet 2012 actant les modalités de mise en place de ce PUP qui expliquait que l'initiative de l'opération de construction ou d'aménagement appartient toujours au constructeur ou à l'aménageur et que l'initiative de la convention de PUP appartient aussi bien au propriétaire foncier qu'au constructeur ou à l'aménageur.

Il rajoute que la collectivité trouve un intérêt dans le PUP si elle perçoit une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement demandée à toute personne qui envisage la construction d'un bâti (maison ou immeuble collectif). Cette somme lui permet de prévoir les modalités de financement échelonnées pour la réalisation de l'équipement public concerné.

Il explique que la convention avec la SOBRIM fixait le montant de sa participation totale à 802 125 € répartis pour trois réalisations : la crèche Antoine de Saint Exupéry, l'extension du cimetière paysager et la piscine municipale.

Il explique qu'avant la forte baisse des dotations de l'État, la Commune avait engagé plusieurs opérations concernant le projet d'équipement aquatique : l'achat du terrain auprès de la SOBRIM pour un montant de 315 567,32 € (frais de portage EPFL inclus), l'étude et la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 621 509,16 €.

Il répond à M. Roblès en lui indiquant qu'il n'y a pas eu d'avenant à la convention avec la SOBRIM.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55

Tarnos, le 14 juin 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ





Introduction

Le compte administratif, soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante, présente les réalisations de l'exercice 2021, en dépenses comme en recettes. Il retrace les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.
En parallèle, le compte de gestion est établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

La présente note a pour vocation d'expliquer et d'analyser le Compte Administratif 2021 se rapportant au budget principal de la commune ainsi que le compte administratif du budget annexe du pôle des services.



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOTE DE PRÉSENTATION RETRAÇANT LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

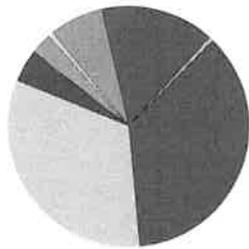


I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

A – La section de fonctionnement

1 - Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement : réalisé 2021 : 25 701 840 €



- Dotations et participations (hors DGF)
- Compensations TF (baisse impôts de production)
- Atténuations de charges
- Produits des services
- Autres impôts et taxes
- TH TF TFNB
- Attribution de compensation
- Autres produits de gestion
- Produits exceptionnels

	2021
DGF	0
Dotations et participations (hors DGF)	897 285
Compensations TF (baisse impôts de production)	1 859 568
Atténuations de charges	165 367
Produits des services	745 011
Autres impôts et taxes	1 139 473
THRS TF TFNB	8 394 559
Attribution de compensation	9 323 137
Autres produits de gestion	138 809
TOTAL	22 663 208



	2018	2019	2020	2021
DGF	235 474	126 639	33 938	0
Dotations et participations (hors DGF)	1 156 207	1 279 240	1 293 561	897 285
Compensations TF (baisse impôts de production)				1 859 568
Atténuations de charges (1)	121 965	284 082	47 407	165 367
Produits des services	691 486	701 252	565 510	745 011
Autres impôts et taxes	967 140	1 053 080	1 011 701	1 139 473
TH TF TFNB	8 041 888	8 379 118	8 933 383	8 394 559
Attribution de compensation	9 323 608	9 323 608	9 322 912	9 323 137
Autres produits de gestion (2)	433 011	601 036	122 301	138 809
Produits exceptionnels (3)	1 037 435	62 272	255 308	3 038 632
TOTAL	22 008 214	21 810 327	21 586 021	25 701 840

(1) **atténuations de charges** : remboursements sur les rémunérations du personnel (indemnités journalières de maladie)

(2) **autres produits de gestion 2018/2019** : reversements des excédents du lotissement Bertin au profit du budget principal suite à la vente du lot n° 4 à Mécanique d'Aquitaine (325 400 €) en 2018 et à la vente du lot n°8 à la Sté Housset Métal (474 470 €) en 2019.

(3) **produits exceptionnels** : en 2018 cessions foncières, en 2020 cession à la Sté Abiatrans en 2021 cession au COL pour l'opération Grandola.

a) La fiscalité :

- La fiscalité locale (TH TF TFNB)

2021 a été la première année de la suppression de la TH pour les communes, les communes ne perçoivent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Taxe d'habitation a été remplacée par le transfert de la part départementale de la TF aux communes.

Afin de garantir une compensation intégrale un mécanisme de « coefficient correcteur » a été créé. Pour Tarnos, le coefficient correcteur prévisionnel était de 1,059 et il a été porté après « ajustement » à 1,062.

Le **produit fiscal** perçu en 2021 (rôles généraux et rôles supplémentaires) s'est élevé à **8 394 559 €** auquel s'ajoute l'**allocation compensatrice de TF** suite à la baisse des impôts de production : **1 859 568 €**.

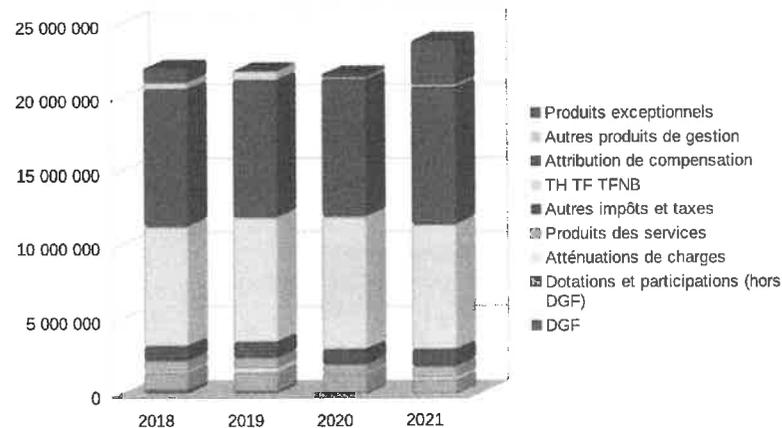
Pour mémoire les taux 2021 :

Taxe foncière : 44,20 % (dont 16,97 % de taux départemental)

Taxe foncière non bâtie : 56,10 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,97 % auquel s'ajoute une majoration de 20 % (votée en 2015).

Présentation et évolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2021



Ci-dessous la répartition et l'évolution des rôles généraux entre chaque taxe :

	Produits rôles généraux – états 1288 – rôles perçus (1)			
	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	3 545 496	3 625 526	3 708 159	1 713 323
Majoration TH résidences secondaires	27 605	29 812	30 141	28 564
Taxe sur le foncier bâti	4 306 518	4 655 663	5 129 386	7 565 393
Taxe sur le foncier non bâti	41 810	41 542	41 144	40 664
Totaux (1)	7 921 429	8 352 543	8 908 830	7 805 944

A ces produits de rôles généraux 2021 s'ajoutent :

- le coefficient correcteur : 542 135 €
- les rôles supplémentaires : 34 743 €
- l'allocation de TF suite à la baisse des impôts de production : 1 859 568 €

Le montant global de la fiscalité s'élève donc à 10 242 390 €

En 2021, la hausse du produit de la fiscalité est due :

- d'une part à la hausse des taux
- et d'autre part à l'augmentation des bases locatives des établissements industriels (notamment en raison de l'extension de l'entreprise SAFRAN)

• L'Attribution de compensation

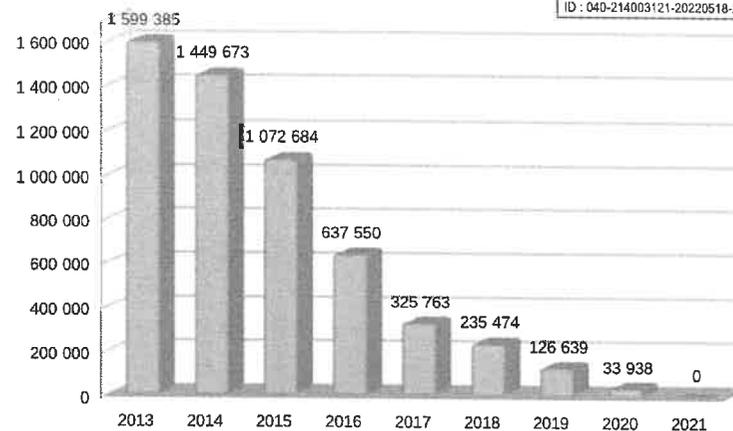
Depuis le passage en taxe professionnelle unique, en 2010, la Ville percevait une attribution de compensation figée à 9 368 570 €. Au 1^{er} janvier 2018, l'attribution de compensation a été révisée à la baisse, suite aux transferts de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que de la compétence eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'attribution de compensation s'élève aux alentours de 9 323 000 €.

b) Les dotations et participations

► la DGF = à 0 en 2021

Entamée depuis 2013, la baisse de la DGF s'est poursuivie inexorablement jusqu'à la perte totale, pour Tarnos, de cette dotation de l'État en 2021.



► les autres dotations et participations

- les participations perçues pour les 3 structures petite enfance : versements de la CAF à hauteur de 323 380 € du CD 40 : 31 500 € (notamment les subventions « éveil ») ainsi que la participation de SAFRAN pour la crèche Saint Exupéry pour un montant de 115 320 €.

- le contrat enfance jeunesse versé par la CAF : 316 655 €

- les dotations de l'État : la dotation pour les titres sécurisés (12 130 €), les remboursements pour les frais liés aux élections (6 203 €)

- le versement par l'État du solde du « fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires » 31 533 €.

- l'aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE) versée par la CAF : 14 800 €

- subventions du CD 40 :

* pour la saison culturelle et jazz en mars : 9 000 €

* pour les activités du service jeunesse : 4 000 €

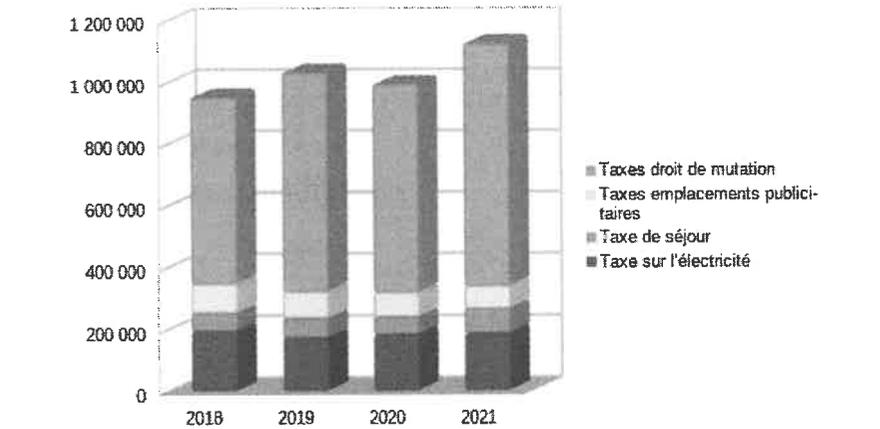
- les allocations compensatrices de fiscalité :

* allocations TFNB : 2 792 €

* allocation TF : 1 866 796 € (dont 1 859 568 € suite à la baisse des impôts de production vue dans la rubrique fiscalité de la présente note)



c) Les autres taxes



	2018	2019	2020	2021	2020/2021
Taxe sur l'électricité	193 951	172 017	182 210	184 819	1,43 %
Taxe de séjour	59 023	63 154	56 880	81 604	43,47 %
Taxes emplacements publicitaires	93 973	86 359	79 529	72 025	-9,44 %
Taxes droit de mutation	605 156	710 814	674 828	787 070	16,63 %

Pour rappel, les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes perçues par les notaires lors des achats immobiliers, pour le compte de l'État et des collectivités locales. Ces droits sont versés à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier (vente ou donation).

Les droits de mutation pour la commune représentent 1,20 % de la valeur du bien.

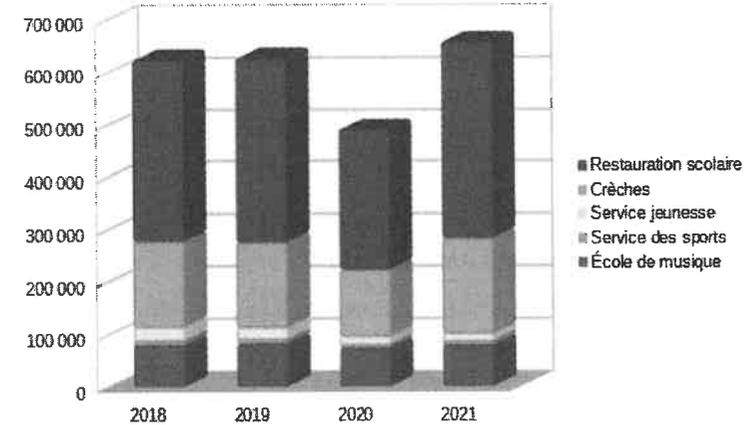
Il s'agit d'une recette importante pour la ville, mais corrélée au marché de l'immobilier.

Hausse importante de la taxe de séjour en 2021, les principaux collecteurs sont :

- la plateforme airbnb
- sodistour pour le village de vacances
- l'hôtel B AND B
- le camping Jobel

d) Les produits des services

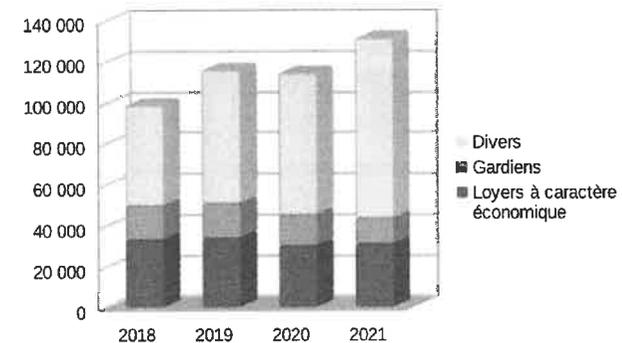
Après une diminution des produits des services en 2020 en raison de la crise sanitaire, en 2021 on note un retour à une normalisation de la perception des produits des services.



	2018	2019	2020	2021
École de musique	79 805	82 772	74 132	79 869
Service des sports	8 786	8 158	6 471	7 354
Service jeunesse	24 557	21 160	14 414	12 621
Crèches	164 781	163 806	127 415	182 768
Restauration scolaire	347 252	352 488	269 284	375 676

e) Les autres produits de gestion :

► Zoom sur les revenus des immeubles :



	2018	2019	2020	2021
Loyers à caractère économique	33 339	33 957	30 202	31 245
Gardiens	16 588	17 028	15 185	12 437
Divers	48 936	65 123	69 205	87 895
Total	98 863	116 108	114 592	131 577



La hausse des **revenus des immeubles « divers »** sur les découle de la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine avec d'une part la revalorisation des loyers des logements existants et d'autre part la location de nouveaux locaux, comme la location de la maison Belin Garcia et la maison « Santiago » (depuis novembre 2021) à l'association Habitat Jeunes sud Aquitaine, la location de la maison « la Buissonnière » (après le départ du gardien de l'hôtel de ville) , et également la location du local Grimau à l'association autisme Landes.

f) Produits exceptionnels :

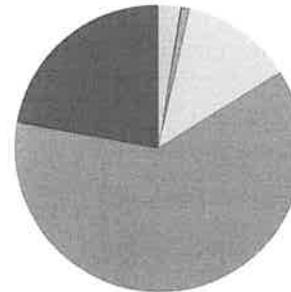
Les principaux produits exceptionnels perçus en 2021 sont les suivants :

- la cession SERPA auprès du COL pour l'opération Grandola pour un montant de 2 989 085 €HT
- des remboursements d'assurance suite à des sinistres
- des recettes perçues suite à des jugements rendus dans le cadre de contentieux.



2 - Les dépenses de fonctionnement

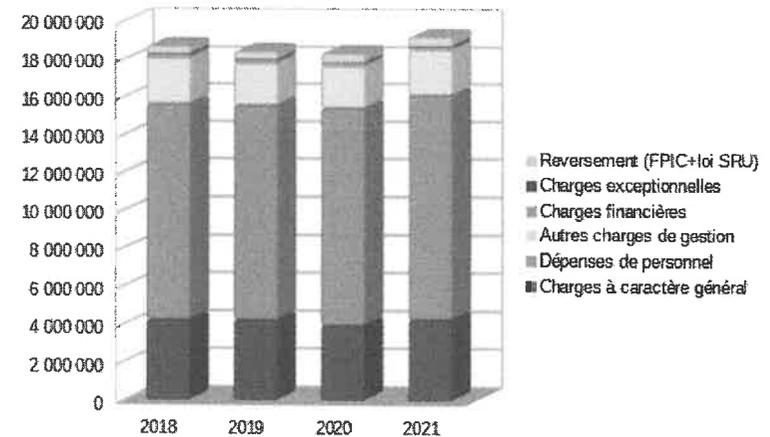
Dépenses réelles de fonctionnement : réalisé 2021 : 19 196 986 €



- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- Autres charges de gestion
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Reversement (FPIC+loi SRU)

Dépenses réelles de fonctionnement 2021	
Charges à caractère général	4 255 281
Dépenses de personnel	11 861 685
Autres charges de gestion	2 400 077
Charges financières	168 136
Charges exceptionnelles	25 003
Reversement (FPIC+loi SRU)	486 805
TOTAL	19 196 986

Présentation et évolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2021



	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (hors crèche familiale)	4 197 433	4 076 824	3 830 169	4 145 039
Participation crèche familiale		134 504	93 357	110 241
Total charges à caractère gnl	4 197 433	4 211 329	3 923 525	4 255 281
Dépenses de personnel	11 429 479	11 364 752	11 496 738	11 861 685
Autres charges de gestion (hors crèche familiale)	2 323 687	2 200 940	2 216 477	2 400 077
Participation crèche familiale	113 282			
Total charges de gestion	2 436 969	2 200 940	2 216 477	2 400 077
Charges financières	202 551	193 502	180 485	168 136
Charges exceptionnelles	9 854	13 787	6 308	25 003
Reversement (FPIC+loi SRU)	407 794	424 593	484 178	486 805
TOTAL	18 684 080	18 408 902	18 307 711	19 196 986

a) Les charges à caractère général : 3 923 525 €

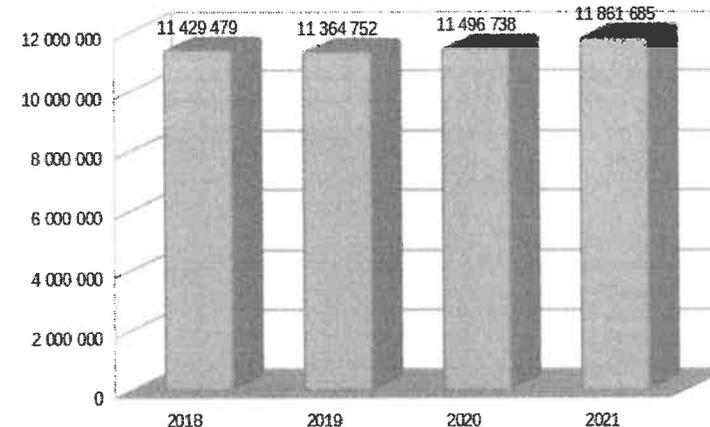
Les charges à caractère général correspondent principalement aux **dépenses liées au fonctionnement des services**, à l'entretien du patrimoine, aux prestations des services, à la DSP du centre de loisirs, aux assurances, à la téléphonie...

Après une baisse des charges à caractère général en 2020 en raison de la crise sanitaire, **ces dépenses connaissent une légère hausse en 2021.**

Zoom sur la contribution pour obligation de service public dans le cadre de la DSP du centre de loisirs comprise dans les charges à caractère général :

	2018	2019	2020	2021
Montant DSP	906 278	902 937	919 800	944 106
Part DSP dans le chapitre 011	21,59%	21,44%	23,44%	22,19%

b) Les dépenses de personnel : 11 861 685 €



En 2021, la masse salariale a représenté 61,79 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits votés au budget primitif 2021 s'élevaient à 11 922 000 € pour une dépense réalisée de 11 861 682 €. L'exécution budgétaire a donc été maîtrisée au regard de la prévision.

Le nombre d'emplois reste stable dans la collectivité
 En 2021, 5 agents ont fait valoir leur droit à la retraite
 3 mutations vers d'autres collectivités
 3 agents en disponibilité pour convenance personnelle
 2 agents en disponibilité d'office

Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2021

- Une reprise de l'activité des services dans le cadre de la crise sanitaire et de la levée des restrictions.
- Deux revalorisations indiciaires (avril et octobre), dans le cadre de la revalorisation du SMIC et pour permettre de compenser les écarts de rémunération entre le public et le privé.
- La participation employeur à la complémentaire santé sur l'année 2021 s'élève à environ 26 900 € contre une prévision de 45 000 €
- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents en situation d'arrêt maladie : environ 60 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les dépenses non engagées au titre de postes permanents non pourvus sur une

- période de l'année 2021(+/- 6,5 mois) peuvent être estimées à environ 20 000 €.
- L'instauration de la prime de précarité versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Le montant versé au titre de l'année 2021 représente environ 20 000 €
 - La revalorisation financière de l'astreinte à 250 € représente une enveloppe supplémentaire de 10 000 €

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2021, elles sont plus élevées qu'en 2020, année particulière au regard de la crise sanitaire qui avait vu baisser ces dépenses. Elles s'élèvent à 660 000 €.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont elles aussi été plus élevées qu'en 2020 (+ 10 000 €). Ceci s'explique par une reprise d'activité et l'accueil des saisonniers (séjours jeunesse, plages, activités estivales).

Elles s'élèvent à 177 000 €.

Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages pour un montant de 23 000 € contre 15 000 € l'année dernière. En effet cette année la Ville a pu bénéficier de l'appui de 5 CRS contre 3, les années précédentes.

Les recettes 2021

Il s'agit principalement des remboursements de l'assurance statutaire, elles s'élèvent à environ 140 000 € contre 182 000 € prévu.

c) Les autres charges de gestion : 2 400 077 €

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), mais également les subventions aux associations.

Ci-dessous les principales contributions versées :

	2018	2019	2020	2021
SDIS	313 259	317 494	319 381	316 561
CCAS	420 000	420 000	420 000	420 000
SMPBA	253 762	256 807	271 342	314 871
Subventions associations	481 085	441 358	470 328	444 775
Parc des sports	267 098	267 098	267 098	267 098
Association d'aide familiale et sociale (crèche familiale)	113 282	Chapitre 011	Chapitre 011	Chapitre 011

► **SMPBA** : en 2021 versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 38 101,79 €.

► **Contributions aux syndicats intercommunaux** : depuis 2018, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, certaines contributions ne sont plus versées par la commune : Syndicat du bas Adour, AYGAS, Syndicat mixte de rivière.

► **Les subventions aux associations** : les subventions aux associations sont relativement stables :

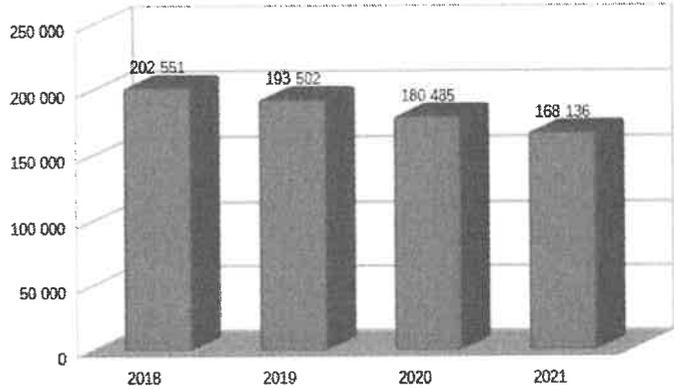
Les principales évolutions : une baisse en 2019 en raison du « transfert » du montant de la subvention habituellement octroyée au comité des fêtes vers la ligne « fêtes et cérémonies » (25 000 €) pour l'organisation des Fêtes de Tarnos 2019. En 2020 subvention pour l'écolieu Lacoste (25 000 €), en 2021 pas de versement de subvention au comité des fêtes

► stabilité de la participation versée au **CCAS** : 420 000 €

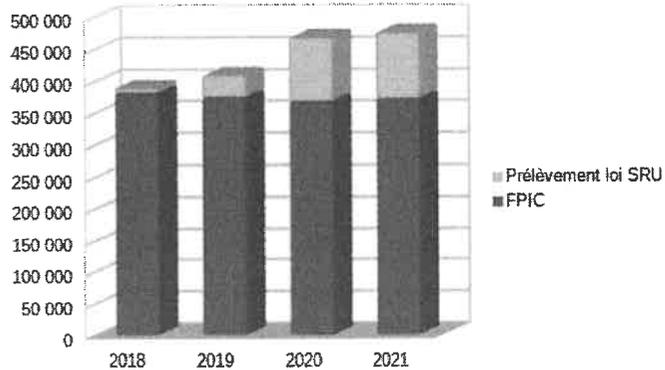
► en 2021 une nouvelle dépense figure dans ce chapitre, il s'agit d'une partie de la participation que la commune verse au SYDEC pour les travaux d'enfouissement de réseaux (précédemment l'intégralité de la participation communale était une dépense d'investissement), en 2021 cette dépense était de 100 000 €.

d) Les charges financières : 168 136 €

Les charges financières sont en baisse (intérêts de la dette, frais, ICNE):



e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les pénalités loi SRU

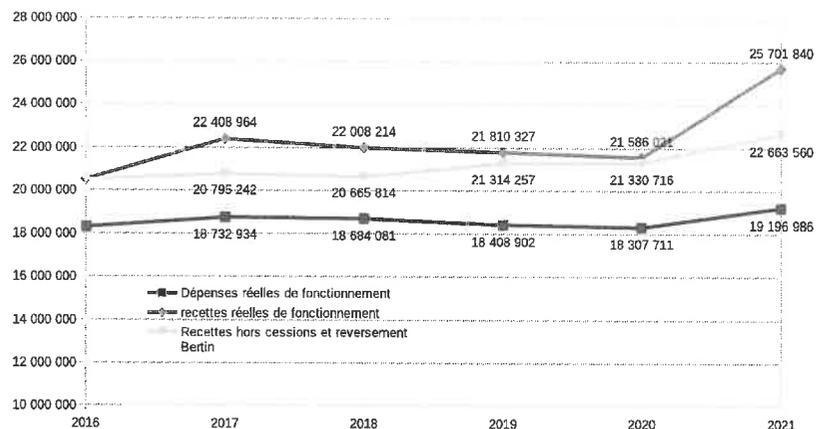


	2018	2019	2020	2021	Dépenses cumulées
FPIC	383 061	375 606	369 105	373 020	1 500 792
Prélèvement loi SRU	7 157	34 324	99 681	103 022	244 184
Total	390 218	409 930	468 786	476 042	1 744 976

Instauré en 2012, le **FPIC** a connu une hausse significative en 2017 pour diminuer sensiblement à partir de 2018. Pour mémoire, le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de logements sociaux constatés à Tarnos pour le calcul la pénalité 2021 est de 20,53 %, la ville est donc assujettie à cette pénalité. En 2018 et 2019, la pénalité « loi SRU » avait été fortement minorée du fait de la déduction de la participation versée par la commune pour la construction du nouveau foyer des jeunes travailleurs.

3 – L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Zoom sur les recettes exceptionnelles relatives aux cessions foncières et aux reversements de l'excédent du lotissement Bertin

- Cessions 2017 : cessions COL programmes Héphaïstos et Saint Nicolas, ancien local Cetraid, une partie de la parcelle Loca MS
 - Cessions 2018 : pour un montant total de 1 017 000 € : cessions Solana, Carrere, Arnaiz à l'EPFL et cession Graciet au COL
 - 2019 pas de cessions foncières
 - 2020 : cession à la Sté Abiatrans : 221 000 €
 - 2021 : cession au COL : 2 989 485 € (Grandola)
Reversement de l'excédent du lotissement Bertin :
 en 2018 : 325 400 €
 en 2019 : 474 470 €

- la hausse importante des recettes de fonctionnement (courbe rouge) est due à la cession foncière faite au COL pour l'opération Grandola
 - la hausse des recettes de fonctionnement hors cession (courbe jaune) est principalement due à la hausse des recettes de fiscalité
- La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement / l'épargne¹

¹ - Pour mémoire, l'épargne se calcule au niveau du compte administratif alors que l'autofinancement prévision calcule lors du budget prévisionnel.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

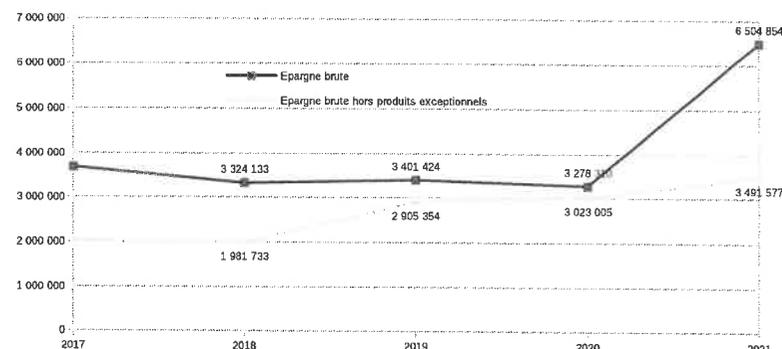
L'épargne brute est le solde des opérations réelles de fonctionnement.

Pour son calcul, les produits et charges exceptionnelles ainsi que les produits et charges financières sont prises en compte.

L'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette ainsi que les opérations d'investissements.

De la section de fonctionnement va donc découler le niveau d'épargne de la collectivité et en conséquence sa capacité à investir.

EPARGNE BRUTE 2017-2021 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)



Hausse importante de l'épargne brute à partir de 2019, hausse qui s'est poursuivie en 2020 et s'est accentuée en 2021.

Les principales raisons sont les suivantes :

► une hausse des recettes :

- cession foncière au COL en 2021, recette ponctuelle qui explique la hausse très importante de la courbe bleue sur le graphique ci-dessus
- hausse des produits de la fiscalité locale (TH et TF) tout particulièrement en 2021.
- hausse des droits de mutation à titre onéreux : + 107 000 € en 2019, relative stabilité en 2020 puis nouvelle hausse de cette recette en 2021.

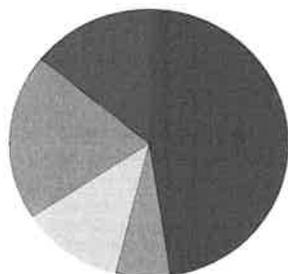
► et en parallèle stabilité ou diminution de certaines dépenses sur les exercices 2019 et 2020, puis hausse des dépenses de fonctionnement en 2021 mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Cette augmentation de l'épargne brute est due à un ensemble d'évolutions plutôt favorables, dont certaines restent exceptionnelles et n'ont pas vocation à se reproduire automatiquement sur les prochaines années.

B- La section d'investissement

1 - Les recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement : *prévisionnel 2021* : 9 667 405 €
réalisé 2021 : 5 377 561 €



- Subventions d'investissement
- Recours à l'emprunt
- FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Excédent de fonctionnement
- Cautions (encaissement)
- Echéance 2021 cession Sté Abiatrans

Recettes réelles d'investissement 2021	
Subventions d'investissement	755 559
Recours à l'emprunt	1 080 000
FCTVA	637 949
Taxe d'aménagement	340 822
Excédent de fonctionnement	2 540 000
Cautions (encaissement)	1 230
Echéance 2021 cession Sté Abiatrans	22 000
Total	5 377 561

	2018	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	97 046	117 458	296 727	755 559
Recours à l'emprunt	1 430 000	2 228 000	2 300 000	1 080 000
FCTVA	357 469	698 980	749 537	637 949
TLE/Taxe d'aménagement	1 165 512	463 627	225 304	340 822
Excédent de fonctionnement	1 560 000	1 830 000	2 900 000	2 540 000
Cautions (encaissement)	1 450	4 315	625	1 230
Créances sur personne de droit privée			28 000	22 000
Opérations compte de tiers			31 760	
Total	4 611 477	5 342 380	6 531 953	5 377 561

Créances sur personne privée (1) : cession échelonnée réalisée par la commune à l'encontre de la Sté Abiatrans
 Opérations compte de tiers (2) : démolition maison en péril (Maison Lamieu)

a) Les subventions d'investissement

- Subvention de l'état « maire bâtisseur » dans le cadre du projet Grandola : 406 300 €
- Acompte du DSIL pour la construction du centre de loisirs : 106 030 €
- Subventions de l'État pour l'achat d'urnes électorales (2 470 €), de caméra piétons pour la police municipale (600 €)
- Subvention du centre national du livre : 11 778 €
- Subvention de la région pour l'équipement informatique du service jeunesse : 5 000 €
- Subvention de l'État et du FEDER pour l'animation de natura 2000 : 7 160 €
- Offres de concours relatifs à des projets de voirie : 160 000 €
- Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 11 600 €
- les amendes de police : 44 794 €.

b) Le recours à l'emprunt

Le montant du recours à l'emprunt en 2021 a été de 1 080 000 € :

- un emprunt de 1 080 000 € auprès de la Banque Postale

c) Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) :

Perception en 2021 du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2020 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette de 637 949 €.

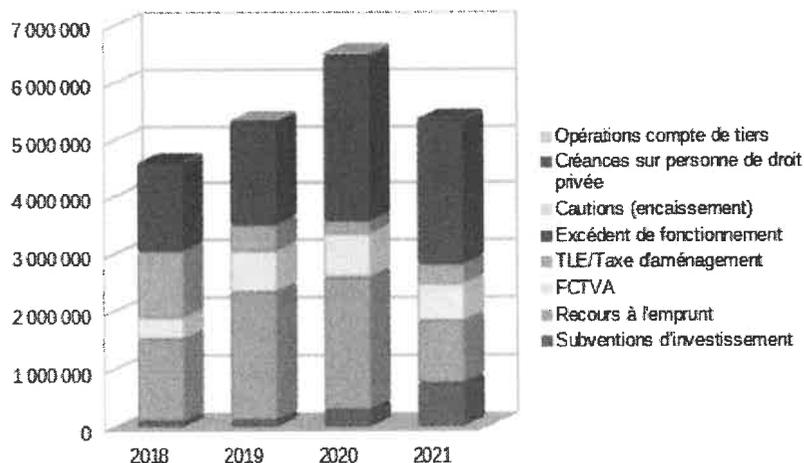
d) La taxe d'aménagement

En 2021, le montant du produit de la taxe d'aménagement s'est élevé à 340 822 €.

Pour rappel, la perception de cette taxe, au delà de 1 500 €, est exigible en deux échéances :

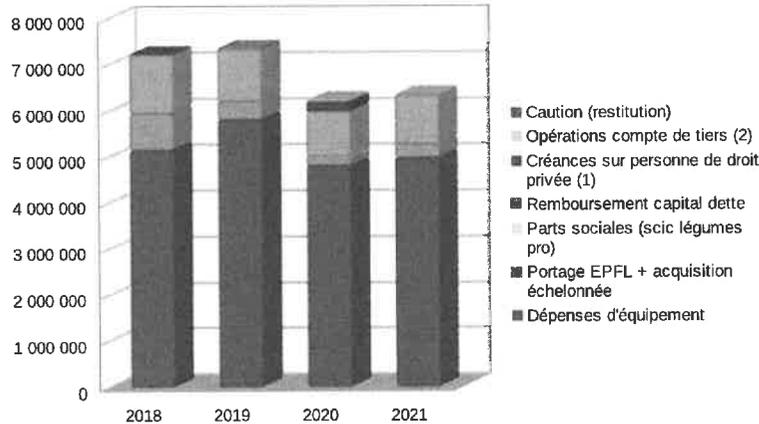
- 50 % de la taxe doit être réglé 12 mois après la date de l'autorisation de construire
- le solde de 50 % doit être payé 24 mois après cette même date.

Présentation et évolution des recettes d'investissement de 2018 à 2021





Présentation et évolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2021



	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	5 144 886	5 814 217	4 807 823	4 976 785
Portage EPFL + acquisition échelonnée	804 800	400 800	175 800	288 300
Parts sociales (scic légumes pro)			5 000	
Remboursement capital dette	1 278 738	1 134 488	999 112	1 076 694
Créances sur personne de droit privée (1)			218 000	0
Opérations compte de tiers (2)			31 760	5 043
Caution (restitution)	1 300	4 625		0
Total	7 229 723	7 354 130	6 237 495	6 346 822

(1) Créances sur personne privée : cession échelonnée réalisée par la commune à l'encontre de la Sté Abiatrans

(2) Opérations compte de tiers : en 2020 démolition maison en péril (Maison Larrieu), en 2021 péril allée des sabots d'Hélène



PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
2031 Frais d'études :	78 047 €	
Piste cyclable	7 590 €	Liaison douce zone du Barrat
Etude réseaux de chaleur	3 630 €	1 ^{er} acompte
Etude terrain de foot Mabillet	66 827 €	
204 Subvention d'équipement	244 526 €	
Voie de contournement RD 85	28 600 €	Acompte versé au CD 40 pour voie de contournement industrialo portuaire
SYDEC travaux Tribus	46 873 €	Acompte versé au CD 40
Trottoirs Palibe Treyrin	86 860 €	Tranche 1 Gayan à Ariou + tranche 2 Ariou à Robinson
Voirie du 11 novembre	28 431 €	Participation CCSX
Eclairage public SYDEC	4 537 €	Participation CCSX
	49 225 €	Parc de Castillon + Moulian ...
21 Immobilisations corporelles	3 732 742 €	
211-Acquisitions foncières		
Frais acquisition Baudonne (SAFER)	1 336 €	Frais d'acte
Acquisition Darmendaritz (Garros)	7 200 €	
Frais acquisition Laborde	634 €	Frais d'acte
Acquisition Brouzenc	1 728 €	
Frais acquisition Goliet impasse Bega	2 667 €	Frais d'acte
Acquisition Pommares (Bega)	140 000 €	
2121-Arbres / plantation		
Arbres / plantations	12 831 €	Plantations patio médiathèque
2128-Autres agencements		
Plan de gestion environnement	11 042 €	Arrachage jussie
Equipe technique VCS	5 980 €	Traçage aires de jeux
213-Bâtiments		
Bâtiment HDV	957 €	Stores bureau DVCS
Ecole R Lasplacettes	163 733 €	Réfection toiture
Ecole Charles Duroty	2 441 €	Peinture salle de classe
Ecole O Duboy	102 474 €	Réfection sanitaires
Ecole H Barbusse	6 011 €	VMC
Ecole F Concaret	2 844 €	Diagnostic fissures
Ecole J Jaures	2 149 €	VMC
Ecole D Poueymidou	128 907 €	Ravalement de façades
Jeux extérieurs	240 906 €	Mandela + parcours sportif Castillon + micro-crèche + parc de la nature + Pissot
Cimetières	6 465 €	Fontaine cimetière paysager + signalétique
Salle Léo Lagrange	9 250 €	MOE réfection toiture
Salle Biarrotte	2 525 €	Peinture sanitaire
Espace Nelson Mandela	167 554 €	Travaux charpente et couverture
Salle M Thorez	31 030 €	Création issue de secours
Ecole de musique	14 505 €	Peinture cage escalier + portail
Placette du Métro	12 340 €	Peinture office de tourisme et poste métro
Médiathèque	2 880 €	Peinture cage escalier extérieure
Chaufferies	67 543 €	P3
Conformité sécurité	55 602 €	Sécurisation toiture + extincteurs CTM + plan évacuation ...
CMAC	20 136 €	Alimentation AEP
Maison Vénus	11 621 €	Désamiantage + démolition cabanon
Accessibilité bâtiments	6 183 €	MOE réaménagement école de musique + local surf
Diagnostic amiante	16 368 €	Divers bâtiments
Toilettes automatiques	99 024 €	
Local centre de quartier Pissot	33 091 €	Peinture + réaménagement
Local Dous Haous	259 €	MOE pour réfection local
Local surf sagral	648 €	MOE pour réfection local
Site école/lieu Lacoste	30 303 €	Démolition grange
Micro crèche	1 385 €	Closure + portillon
Yourte	432 €	Estimation travaux création yourte
Maîtrise d'oeuvre divers bâtiments	3 936 €	Thorez + extinction Biarrotte
Maison Belin Garcia	1 604 €	Votet roulant
Maison Santiago	27 747 €	Chaudière + peinture + traitement parquet
Acquisition Cabritauz	505 930 €	Maison 11 chemin de Tichené
Acquisition Boissonnade	601 500 €	Maison 51 rue L Jouvét



PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS EN 2021 (suite) :

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
Voirie		
Mobilier urbain	25 106 €	Croix St André + potelets pour voirie ...
Signalisation horizontale et verticale	44 057 €	
Poteaux incendie	3 199 €	
Voies communales	141 432 €	Chemin du Coutré + trottoir Palibe + voirie de l'Adour + rue J Moulin ...
Pluvial	108 612 €	Chemin Tuilerie + impasse des Lilas + rue de chasseurs + 8 mai 1945 ...
Feux tricolores	8 640 €	Contrôleur de feux V Hugo / Lafitte
Stationnement	67 660 €	Accompte jalonnement dynamique
Voirie 19 mars	3 732 €	MOE liaison cyclable 19 mars / Dauphin
Voirie G Lassalle	307 730 €	Pluvial et voirie
Voirie Lénine	25 879 €	Relevés topo + 1 ^{er} acompte MOE
Voirie des Erables	3 175 €	Acomptes MOE
Signalétique	344 €	
Sous couvert forestier + piste	19 023 €	
Accès secours plage métro	42 458 €	
2158-Matériel et outillage technique		
Service espaces verts	14 294 €	Broyeur + souffleur + débroussailluse + tondeuse ...
Service ville propre	8 472 €	Benne + débroussailluse + souffleur
Service voirie	17 373 €	Blocs empilables + redresse potelets + poste à souder + perceuse
Service bâtiment	3 212 €	niveau laser + outillage
Service mécanique	2 877 €	pompe pneumatique + purgeur + vidangeur ...
2182-Matériel de transport	101 377 €	Fourgon cuisine + master + véhicule utilitaire avec benne
2183-Matériel informatique	57 768 €	Matériels pour les services et les écoles
2184-Mobilier		
Matériel et mobilier scolaire	4 613 €	Mobiliers pour les écoles
Mobilier pour les services	12 969 €	
Mobilier pour le centre technique	8 029 €	Armoires + rayonnages
2188-Autres immobilisations		
Matériel restauration scolaire	21 678 €	Conteneurs et glacières isothermes + trancheuse + turbo broyeur ...
Matériel pour police municipale	4 638 €	Cinémomètre
Matériel pour activités sportives	809 €	Matériels pour animations sportives
Matériel service environnement	5 587 €	Gîte pour chauves souris
Matériel pour structures petite enfance	7 419 €	
Acquisition documents médiathèque	49 459 €	
Matériel nettoyage locaux	9 958 €	Armoire réfrigérée + charlots + aspirateur + autolaveuse
Matériel pour équipe technique VCS	24 690 €	Isoloirs + urnes + tables + bancs + but Hand + filets pare ballons ...
Matériel pour « réformes rythmes scolaires »	830 €	Animations sportives + école de musique
Signalétique	934 €	Plages
Matériel pour les plages	5 040 €	Mirador pour surveillance plage
Instruments de musique pour EMM	5 957 €	Contrebasse + flûtes + trompette + violon ...
23- Immobilisation en cours	921 469 €	
Centre technique municipal	199 106 €	Solde marché de travaux du CTM
Centre de loisirs	722 363 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 976 785 €	



C – Les écritures d'ordre et les résultats des exercices

A l'ensemble des écritures réelles vues précédemment s'ajoutent :

1) les résultats de l'exercice antérieur :

L'excédent de fonctionnement 2020 (2 546 219,28 €) et l'excédent d'investissement 2020 (+ 330 551,04 €)

2) les écritures d'ordre (par opposition aux écritures réelles) :

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels qui doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes :

- les **amortissements** (annuels + régularisations) : pour un montant de 903 785 €.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

- les **travaux en régie** (achat de fournitures) : pour un montant de 117 801€.

Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la collectivité, ces travaux doivent avoir un caractère d'investissement et ne doivent pas être de simples travaux d'entretien.

- les **opérations de cessions** : impliquent des écritures de plus ou moins value et des écritures de sortie d'actif, comme en 2021 avec la cession foncière au COL pour Grandola.

- les écritures de **fin de portage** de l'EPFL pour l'acquisition Lagarde (450 000 €)

3) Le résultat de l'exercice 2021 reporté sur le Budget primitif 2022

L'excédent de fonctionnement 2021 : + 3 031 532,75 €

L'excédent d'investissement 2021 : + 2 840 830,16 €.

Lors du vote du budget primitif le 10 février 2022, la reprise anticipée du résultat 2021 a été adoptée. Ainsi, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 a été affecté à la section d'investissement.

Cette affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section d'investissement permet :

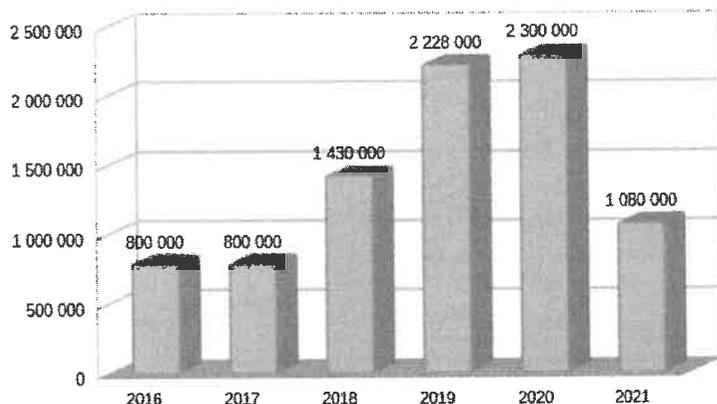
1) de financer les restes à réaliser 2021

2) de contribuer au financement des nouveaux programmes 2022.



D – Le recours à l'emprunt et la dette

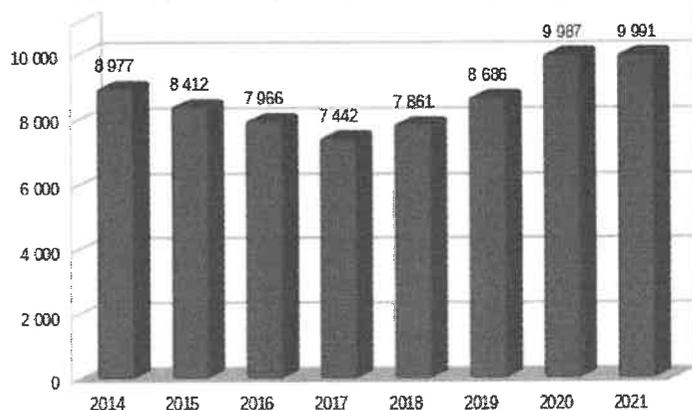
1) Le recours à l'emprunt depuis 2016



Emprunts contractés au cours des 6 dernières années :

- 2016 : taux fixe de 1,2 % sur 15 ans auprès de la banque postale (800 000 €)
- 2017 : taux fixe de 1,21 % sur 15 ans auprès de la Société générale (800 000 €)
- 2018 : taux indexé sur le livret A sur 5 ans auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (30 000 €)
- 2018 : taux fixe de 1,54 % sur 20 ans auprès de la Société générale (1 400 000 €)
- 2019 : taux fixe de 1,57 % sur 20 ans auprès du crédit mutuel (268 000 €)
- 2019 : taux fixe de 0,98 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 960 000 €)
- 2020 : taux fixe de 0,85 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 500 000 €)
- 2020 : taux fixe de 0,57 % sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne (800 000 €)
- 2021 : taux fixe de 0,88 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 080 000 €)

2) L'encours de la dette au 31/12 en milliers d'euros



En 2021, l'encours de la dette de la commune est de 781 € par habitant.
En 2020, l'encours moyen des communes de même strate était de 846 € par habitant
(sources comptes des communes)

3) Le ratio Klopfer : le ratio de capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021
1 Dépenses réelles de fonctionnement	18 732 934	18 684 081	18 408 902	18 307 711	19 196 986
2 recettes réelles de fonctionnement	22 408 964	22 008 214	21 810 327	21 586 021	25 701 840
3 Epargne brute (2-1)	3 676 030	3 324 133	3 401 424	3 278 310	6 504 854
4 Produits/charges exceptionnel(le)s	1 645 993 <small>Cessions Hellebr., Lewandowski, CCL, (Hilhelms, St. Nicolas)</small>	1 342 400 <small>Cessions + renouvellement Berlin</small>	496 070 <small>Cession tracteur + renouvellement Berlin</small>	255 305 <small>Cession Kirban (Abtliers): 221 000 €</small>	3 013 277 <small>Cession CCL Grandola : 2 989 085 €</small>
5 Epargne brute (3) – produits Exceptionnels (4) en euros par habitant	2 030 037 160 €	1 981 733 156 €	2 905 354 229 €	3 023 005 240 €	3 491 577 273 €
6 Encours de la dette au 31/12	7 441 570	7 860 830	8 686 000	9 987 300	9 990 540
7 Ratio de capacité de désendettement Ratio Klopfer	3,67	3,97	2,98	3,30	2,86

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours en y affectant la totalité de son épargne brute, soit pour la commune en 2021 : 2,86 ans.

I-LES ANNEXES

A – Les actions de formation des élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits consacrés à la formation.

En 2021, une enveloppe de 8 000 € a été inscrite au budget pour ces actions de formation, un montant 1 837,15 € a été réalisé, formations suivies par Madame Isabelle Nogaro, Monsieur Christian Gonzales, Monsieur Alain Perret, Monsieur Emmanuel Saubiette, Madame Aurélie Orduna et Madame Nelly Lalanne.

B – Les informations financières essentielles à annexer au compte administratif selon les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe.

- 1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios
- 2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.
- 3) la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune.
- 4) la liste des organismes pour lesquels la commune détient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €.
- 5) le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune.
- 6) la liste des délégataires de service public.
- 7) le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- 8) état des engagements financiers de la commune envers l'EPFL

1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios.

**Evolution des ratios communaux de 2019 à 2021
 et comparatif entre les ratios communaux et les ratios moyens des communes de
 même state :**

RATIOS 2019-2021						
Informations financières - Ratios		TARNOS CA 2019	MOYENNE DE LA STRATE 2019	TARNOS CA 2020	MOYENNE DE LA STRATE 2020	TARNOS CA 2021
Ratios	POPULATION INSEE	12 673 hab	10 000 à 20 000 hab	12 580 hab	10 000 à 20 000 hab	12 785 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 453	1 213	1 455	1 176	1 501
2	Produit des impositions directes / population *	661	563	710	576	657
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 721	1 354	1 716	1 313	2 010
4	Dépenses d'équipement brut / population	459	376	382	309	389
5	Encours de la dette / population	685	837	794	846	781
6	Dotation globale de fonctionnement / population	10	177	3	176	0
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	60,19%	59,18%	62,54%	60,44%	60,93%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,61%	91,30%	89,44%	91,10%	78,88%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fct	26,66%	27,70%	22,27%	22,90%	19,36%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fct	39,83%	64,27%	46,27%	66,10%	38,87%

Moyenne de la strate :

(1) chiffres 2019/2020 sources « les comptes des communes »

(2) chiffres 2019/2020 sources « les collectivités locale en chiffres »

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

Ratio 2 : montants perçus aux comptes 73111 (rôles généraux) et 7328 (rôles complémentaires). En 2021, 657 € par habitant hors compensation baisse impôts de production / 802 € par habitant avec la compensation baisse impôt de production.

Ratio 7 : dépenses de personnel = dépenses du chapitre 012 **diminuées des recettes perçues au 6419.**

Ratio 9 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 : effort d'équipement de la collectivité.

Ratio 11 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.

SUBVENTIONS 2021

	PROPOSITION 2021	REALISE 2021
520 INTERVENTIONS SOCIALES	134 762,00	134 762,00
C.O.S	10 000,00	10 000,00
Contrôle judiciaire du Pays Basque ACJPB	300,00	300,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine	107 676,00	107 676,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine Prog. Habitat	12 113,00	12 113,00
PARALYSES DE France	100,00	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE CAPBRETON	150,00	150,00
SECOURS POPULAIRE COTE BASQUE	300,00	300,00
M.R.A.P	150,00	150,00
FRANCE CUBA	153,00	153,00
BANQUE ALIMENTAIRE	800,00	800,00
A.P.A.J.H.	150,00	150,00
AD PEP 40 Pupilles de l'enseignement	250,00	250,00
Enseignement aux enfants malades AEEM	150,00	150,00
ALLIANCE 64	100,00	100,00
SOS FAMILLE EMMAUS	120,00	120,00
HANDIPLAGE	300,00	300,00
HANDI LOISIRS 104	300,00	300,00
ALCOOL ASSISTANCE LANDES	150,00	150,00
LES BASCOS	150,00	150,00
LA CHAINE LANDAISE (ADEPAPE 40)	150,00	150,00
LES AMIS EHPAD LEON LAFOURCADE	150,00	150,00
AJAHM	150,00	150,00
AGIR Aquitaine Sud	200,00	200,00
ASS. DON DU SANG (A.D.S.B.)	100,00	100,00
AFSEP (Sclérose en plaques)	100,00	100,00
ASS. VALENTIN HAUY (A.V.H.)	200,00	200,00
025 AIDES AUX ASSOCIATIONS	1 250,00	450,00
VAL D'ADOUR MARITIME	100,00	100,00
PESCADOUS DES LACS	800,00	0,00
ASAL LA PLAINE	250,00	250,00
PRISAC ADOUR	100,00	100,00
60- FAMILLE	27 000,00	25 540,00
CAMINANTE ASSOCIATION (TRAIT D'UNION)	27 000,00	25 540,00
114 PROTECTION CIVILE	450,00	450,00
PREVENTION ROUTIERE	450,00	450,00
20 ENSEIGNEMENT	43 301,00	22 163,00
Subventions Voyages Scolaires	7 728,00	0,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	1 248,00	0,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	2 256,00	0,00
Coopérative scolaire F. CONCARET	1 248,00	0,00
Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	1 680,00	0,00
Coopérative scolaire D POUYEMIDOU	1 296,00	0,00
Subventions Classes	12 320,00	12 320,00
Coopérative scolaire F. CONCARET	1 680,00	1 680,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	560,00	560,00
Coopérative scolaire MATERNELLE J. JAURES	1 120,00	1 120,00
Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	2 240,00	2 240,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	2 240,00	2 240,00
Coopérative scolaire O. DUBOY	840,00	840,00
Coopérative scolaire CH. DURROTY	840,00	840,00
Coopérative scolaire R LASPLACETTES	840,00	840,00
Coopérative scolaire D POUYEMIDOU	1 960,00	1 960,00



	PROPOSITION 2021	REALISE 2021
Subventions Projets 2021	23 253,00	9 843,00
Coopérative scolaire F. CONCARET	3 381,00	713,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	621,00	621,00
Coopérative scolaire MATERNELLE J. JAURES	2 116,00	2 116,00
Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	4 500,00	3 385,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	4 140,00	1 679,00
Coopérative scolaire O. DUBOY	1 771,00	0,00
Coopérative scolaire CH. DURROTY	1 610,00	0,00
Coopérative scolaire R LASPLACETTES	1 748,00	800,00
Coopérative scolaire D POUYEMIDOU	3 358,00	529,00
422 JEUNESSE	5 000,00	5 000,00
FOYER SOCIO EDUC LANGEVIN WALLON	5 000,00	5 000,00
833 PRESERVATION MILIEU NATUREL	700,00	700,00
HEGALALDIA	700,00	700,00
90 INTERVENTION ECONOMIQUE	128 500,00	127 500,00
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	95 000,00	95 000,00
INTERSTICE (aide à l'insertion)	7 500,00	7 500,00
LES ELEVEURS DU SEIGNANX	1 000,00	0,00
ECO LIEU LACOSTE	25 000,00	25 000,00
33 ACTION CULTURELLE	25 050,00	25 050,00
CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS	8 700,00	8 700,00
ACI GASCONHA PRIX LITTERAIRE	500,00	500,00
CHOEUR E. BONNAL	800,00	800,00
CERCLE DES AMIS DE L'ART	500,00	500,00
LA LOCOMOTIVE	13 000,00	13 000,00
AEOLIA Asso d'éducation populaire	150,00	150,00
CLUB DES AINES BARTHES	500,00	500,00
RENCONTRE ET AMITIE + PYRAMIDE	600,00	600,00
AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	300,00	300,00
40 ASSOCIATIONS SPORTIVES	152 210,00	99 960,00
A.S.T	38 750,00	36 500,00
B.T.S	27 000,00	27 000,00
ECOLE DE RUGBY	2 000,00	2 000,00
SICSBT	23 760,00	23 760,00
TENNIS CLUB LA PALIBE	1 200,00	1 200,00
V.C.T.	3 000,00	3 000,00
V.C.T. Exceptionnelle	1 500,00	1 500,00
ASCT Tennis	700,00	700,00
ASCT Tennis Loyer court (Turboméca)	1 800,00	1 800,00
AMICALE DES BARTHES (ALTB)	1 500,00	1 500,00
AEROFITS	250,00	250,00
TREC	500,00	500,00
DISC GOLF	250,00	250,00
Tennis La Palibe exceptionnelle terrain couvert	50 000,00	0,00
RESERVE (fonction 520)	6 777,00	3 000,00
Les ramins de garros	200,00	200,00
BIPOLAIRES 64 (fonction 520)		100,00
ACCA (fonction 520)		1 000,00
La Cimade	500,00	500,00
Croix Rouge Seignanx (Exceptionnelle)	400,00	400,00
Jardins Partagés Loustaunau (Exceptionnelle)	300,00	300,00
Lycee ambroise croizat		200,00
COLLEGE LANGEVIN WALLON		500,00
	525 000,00	444 575,00

3)Présentation agrégée des résultats

1- BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	13 472 265,00	7 228 936,26	1 710 792,69	4 532 536,05
RECETTES	13 472 265,00	9 739 215,38	467 050,00	3 265 999,62
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	22 515 943,00	22 801 502,99		-285 559,99
RECETTES	22 515 943,00	25 826 816,46		-3 310 873,46

2- BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET :POLE DES SERVICES BERTIN				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	472 000,00	314 166,21	6 062,42	151 771,37
RECETTES	472 000,00	280 436,90		191 563,10
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	523 000,00	318 782,18		204 217,82
RECETTES	523 000,00	407 955,48		115 044,52

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	13 944 265,00	7 543 102,47	1 716 855,11	4 684 307,42
RECETTES	13 944 265,00	10 019 652,28	467 050,00	3 457 562,72
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 038 943,00	23 120 285,17		-81 342,17
RECETTES	23 038 943,00	26 234 771,94		-3 195 828,94
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	36 983 208,00	30 663 387,64	1 716 855,11	4 602 965,25
TOTAL GENERAL DES RECETTES	36 983 208,00	36 254 424,22	467 050,00	261 733,78

4) liste des organismes pour lesquels la commune

a) détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b) a une garantie d'emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT / COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	119 789
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000



5) Tableau de l'encours des emprunts garantis :

	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741,00	629 602,30	59 313,22	13 337,80	45 975,42
COL	6 021 416,70	5 035 885,22	181 090,39	46 515,79	134 574,60
CBE	537 500,00	395 301,85	33 328,38	7 976,96	25 351,42
Eco lieu Lacoste	15 000,00	15 000,00	0,00		
Habitat et humanisme	181 586,00	177 661,37	0,00		
TOTAL	8 066 243,70	6 253 450,74	273 731,99	67 830,55	205 901,44

La commune a garanti en 2021 des emprunts pour l'éco lieu Lacoste et Habitat et humanisme mais les premières annuités de garanties d'emprunt débutent sur l'exercice 2022.

6) Liste des délégataires de service public

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement



7) Tableau des acquisitions et cessions immobilières

Actes passés par la Commune de Tarnos avec	Date de l'acte / publication au service de la publicité foncière	Portage EPFL	prix	Désignation cadastrale	Nature	Destination initiale/utilisation
M.BROUZENG	Acte du 7 avril 2021 Publication le 16 avril 2021	non	1 500 €	AI n°4 (5 775m²)	Terrain nu Zone Npi	Préservation secteur Aygas
EPFL « Landes Foncier »	Acte du 7 avril 2021 Publication le 16 avril 2021	Fin portage EPFL (propriété à LAGARDE)	450 000€	AC n°31 (2075m²) et 33 (674m²)	Terrain nu Zone Uhc1	Urbanisation secteur Serpa
M.DARMENDARITZ	Acte du 28 mai 2021 Publication le 21 juin 2021	non	7 200€	AB n°154 (935m²), AB n°166 (495m²), AB n°167 (4 830m²), AB n°1189 (201m²), AB n°1191 (363m²)	Terrain nu Zone Ni	Berges étang de Garros
association « ECO LIEU LACOSTE »	Acte du 28 mai 2021 Publication le 22 juin 2021	Sans objet	49€ annuel sur 32 ans	AD n°19, 20, 26, 27 et 28, d'une superficie totale de 29 866 m²	Zone Ao	Bail emphytéotique : Création de l'éco lieu « Lacoste »
SCI DACRA	Acte du 22 juin 2021	Oui, achat directement par l'EPFL portage sur 5 ans	400 000€	AL n°235(6230m²)	Hangar terrain Uéi	Equipement public (agrandissement cimetière)
SARL CABRITAUZ	Acte du 27 juillet 2021 Publication le 4 août 2021	Portage EPFL accordé	480 000€	AI 1791, 1792, 1793 (1 024m²)	Bâti uhc2	Réserve foncière pour création programme immobilier en centre ville
Mme BOISSONNADE	Acte du 6 août 2021 Publication le 23 août 2021	non	573 500€	AD n°1908 (2110m²)	Bâti Uhp1	Création d'un programme immobilier /mixité sociale
Association HJSA	Acte du 5 octobre 2021 Publication le 25 octobre 2021	Sans objet	10 000€ annuel sur 18 ans	AI n°117 et 118 (superficie totale 3 130 m²)	Bâti Uhp1	Bail emphytéotique maison « Belin Garcia » au 27 avenue Lénine
Consorts POMMARES	Acte du 25 novembre 2021 Publication le	ddé	140 000€	AC n°384, 434, 689, et 692 d'une contenance totale 612 m²	Terrain Uhp1	Création d'un équipement
COL	Acte du 7 décembre 2021	Sans objet	CESSION	AC n°817(5 725m²)	Terrains uhc1	Programme GRANDOLA

8) Etat des engagements financiers de la commune

► envers l'établissement public foncier Landais (EPFL)

ACQUISITIONS RÉALISÉES		Echéances des portages financiers									
VENDEURS	PRIX	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
SOLANA	142 000 €	21 300 €	21 300 €	21 300 €	21 300 €	56 800 €					
CARRERE	330 000 €		49 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €	132 000 €				
ARNAÏZ	250 000 €		37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	100 000 €				
SCI DACRA - TOVAR	400 000 €					60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	160 000 €	
	1 122 000 €	21 300 €	108 300 €	108 300 €	108 300 €	203 800 €	292 000 €	60 000 €	60 000 €	160 000 €	

IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU PÔLE BERTIN

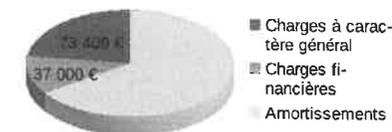
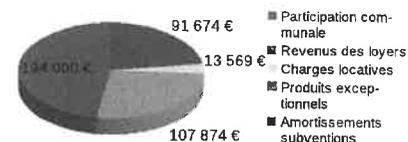
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Participation communale	194 000 €
Revenus des loyers	107 874 €
Charges locatives	13 569 €
Produits exceptionnels	839 €
Amortissements subventions	91 674 €
TOTAL	407 955 €

DÉPENSES

Charges à caractère général	73 409 €
Charges financières	37 000 €
Amortissements	208 373 €
TOTAL	318 782 €



Zoom sur le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du pôle des services Jean Bertin :

A noter que cette participation est fortement liée aux travaux réalisés sur le bâtiment.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation communale pôle des services	121 000 €	268 000 €	227 000 €	108 000 €	155 000 €	194 000 €

L'excédent de la section de fonctionnement 2021 est de : + 89 173,30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Excédent de fonctionnement 2020	72 064 €
Amortissements	208 373 €
TOTAL	280 437 €

DÉPENSES

Travaux 2021	70 444 €
Remboursement du capital dette + caution	152 048 €
Amortissements subventions	91 674 €
TOTAL	314 166 €

Travaux 2021 :

→ remplacement du portail, chaufferie, travaux de reprise de faux plafond, travaux de réaménagement de bureaux, reprise plafond escalier suite infiltrations, remplacement dalles terrasse R+1.

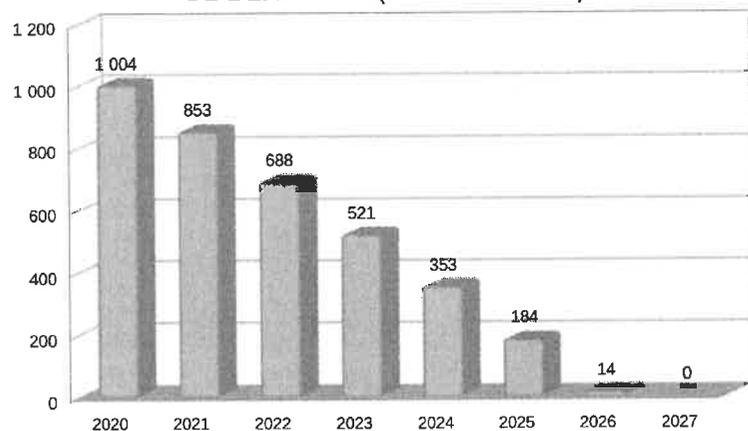
Des restes à réaliser 2021 à hauteur de 6 062 € pour la dépose du système de climatisation avant travaux, des câblages informatiques et l'estimation de travaux de dallage extérieur.



Le déficit de la section d'investissement 2021 est de : - 82 287,09 €.

Soit un résultat global de l'exercice de : + 6 886,21 €

ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)



3 emprunts ont été contractés pour la construction du pôle de services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

Deux des emprunts sont des prêts multi-périodes qui se décomposent en 2 phases, une première phase sur 15 ans (dont les taux fixes ont été défini en 2006) et une deuxième et dernière phase sur 5 ans dont les taux nouveaux taux ont été fixé en 2021.

Les taux pour cette dernière phase d'une durée de 5 ans sont les suivants :

- 0,14 %
- 0,55 %